Pubs of Govt
Nijhoff
68472

Année 1948 — N° 120 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 15 Septembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER , **700 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 228e SÉANCE

Séance du Mardi 14 Septembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Demande de discussion d'urgence de projets de loi.

4. — Composition et politique du Gouvernement. — Renvoi à la suite d'une interpellation.

MM. Kriegel-Valrimont, Bentaïeb, Queuille, président du conseil.

Explications de vote: MM. Duclos, Benchennouf, Mokhtari.

Décision au scrutin de renvoyer l'interpellation à la suite.

5. — Excuse et congé.

6. — Nomination de membres d'une commission d'enquête.

7. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Art. 1er (réservé).

Etat A.

Affaires étrangères.

Service des affaires étrangères.

Chap. 101, 105: adoption.

Haut commissariat de la République française en Sarre.

Chap. 304: adoption.

Affaires allemandes et autrichiennes.

Chap. 100 à 104: adoption.

Agriculture.

Services de l'agriculture.

Chap. 100, 129, 130, 140, 156, 159, 512, 602: adoption.

Service du ravitaillement.

Chap. 100, 101, 105, 107, 110: adoption.

Chap. 308.

Amendement de Mme Francine Lefebvre: Mme Francine Lefebvre, MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Poher, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Chap. 001, 002, 100, 300, 500: adoption.

Education nationale.

Chap. 110, 115: adoption.

Chap. 136.

Mme Lucie Guérin, MM. Delbos, ministre de l'éducation nationale; Lamps, rapporteur spécial.

Amendement de Mlle Lucie Lamblin: Mlle Lucie Lamblin, MM. Lamps, Deixonne, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 143, 195, 259, 260: adoption.

Chap. 2602.

Deux amendements de M. Deixonne et de Mme Charbonnel en discussion commune: M. Deixonne, Mme Charbonnel, MM. le ministre de l'éducation nationale; Deixonne, le rapporteur général.

Rejet de l'amendement de M. Deixonne.

Amendement de Mme Charbonnel satisfait.

Adoption du chapitre.

Chap. 2604.

Amendement de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, MM. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 3084: adoption.

Chap. 323.

Deux amendements de Mlle Lamblin et de M. Deixonne ayant le même objet: Mlle Lamblin, MM. le rapporteur général, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 5091: adoption.

Finances et affaires économiques.

Finances.

Chap. 054, 100: adoption.

Chap. 1072: MM. Poher, secrétaire d'Etat au budget; le rapporteur général. — Adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 1073: adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 161, 302: adoption.

Chap. 3102, 3103: adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 311, 317, 500, 600.

Affaires économiques.

Chap. 100, 1092, 111, 127, 312, 319, 601, 607: adoption.

France d'outre-mer.

Chap. 119, 132, 603: adoption.

Industrie et commerce.

Chap. 114, 116, 306, 317, 323, 332, 507, 700 à 707: adoption.

Intérieur.

Chap. 100, 107, 108, 121, 128, 301, 303, 307, 309, 312, 313, 318, 327, 502, 512, 513, 600: adoption.

Présidence du conseil.

I. — Services administratifs de la présidence du conseil.

Chap. 104, 109, 300, 307, 500: adoption.

II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information.

Chap. 100 à 106, 301: adoption.

Chap. 500.

Amendement de M. Mont: MM. Mont, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

IV. — Services de la défense nationale. — Etat-major de la défense nationale.

Chap. 103, 301, 3013, 305, 307, 3072: adoption.

Reconstruction et urbanisme.

Chap. 106, 113, 403, 502, 6013: adoption.

Chap. 6015.

Amendement de M. Garet: MM. Garet, Claudins-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Santé publique et population.

Chap. 100, 300, 3062, 401: adoption.

Chap. 508.

Amendement de M. Segelle: MM. Segelle, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget, de Moro-Giafferri. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 7063: adoption.

Travaux publics et transports.

I. — Services des travaux publics.

Chap. 100, 104, 115, 1212, 305, 330, 316, 502: adoption.

II. — Marine marchande.

Chap. 100, 516, 702: adoption.

III. — Aviation civile et commerciale.

Chap. 100, 318, 312: adoption.

Art. 1er: adoption partielle du texte du Conseil de la République.

Art. 4: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 7: disjoint.

Art. 9.

Amendement de M. Fagon: MM. Fagon, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, Lamps. — Adoption.

Adoption de l'article avec le texte du Conseil de la République.

Art. 10: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 10 bis: adoption du texte proposé par le Conseil de la République.

Art. 11: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 13: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 14: MM. Fagon, le secrétaire d'Etat au budget, Lamps. — Adoption de la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

Art. 15, 16: disjoints.

Art. 17: adoption partielle du texte du Conseil de la République.

Art. 18, 20: disjoints.

Art. 21, 22.

Amendement de M. Fagon: MM. Fagon, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption des articles avec le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Art. 22 bis, 25 A: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 26 sexiès (nouveau), 26 septiès (nouveau): disjoints.

Art. 28 bis: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 28 quater.

Amendement de M. Palewski: MM. Palewski, Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Disjonction de l'article.

Art. 28 quinquiès, 29: disjoints.

Art. 29 ter, 29 quinquiès (nouveau): adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 30: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 30 quater: adoption du texte proposé par le Conseil de la République.

Art. 32 (réservé).

Etat B.

Caisse nationale d'épargne.

Chap. 100, 609: adoption.

Postes, télégraphes, téléphones.

Chap. 5, 17, 103, 106, 107: adoption.

Chap. 108.

Amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud. — Adoption.

Adoption du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 117, 121, 122, 308: adoption.

Radiodiffusion française.

Chap. 1, 104, 110, 113, 117: adoption.

Art. 32: adoption partielle du texte du Conseil de la République.

Art. 33: disjoint.

Art. 36: M. le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption partielle du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Art. 36 bis: reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Lamps.

Adoption au scrutin du projet de loi.

8. — Expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; le président.

Discussion d'urgence ordonnée.

M. Berger, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

Adoption de l'article unique.

9. — Répartition des produits industriels. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Bergeret, rapporteur de la commission des affaires économiques; Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce.

Discussion d'urgence ordonnée.

M. Chambeiron.

Adoption de l'article unique.

10. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

11. — Propositions de la conférence des présidents: MM. Frédéric-Dupont, Barangé, rapporteur général; Duclos.

Adoption de la proposition de M. Frédéric-Dupont tendant à discuter demain les propositions de loi relatives à l'amélioration du sort des rentiers viagers.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

13. — Avis conformes du Conseil de la République.

14. — Demandes d'interpellation.

15. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

16. — Renvoi pour avis.

17. — Dépôt de propositions de loi.

18. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

19. — Dépôt d'une proposition de résolution.

20. — Dépôt d'un rapport.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 10 septembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Delcos et Maurice Guérin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant prorogation de la législation actuelle fixant la répartition des produits industriels.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des affaires économiques à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1948.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à seize heures cinq minutes.*)

— 4 —

COMPOSITION ET POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Renvoi à la suite d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont une demande d'interpellation sur la composition et la politique du Gouvernement.

Conformément à l'article 90 du règlement, la conférence des présidents, d'accord avec le Gouvernement, propose à

l'Assemblée de fixer immédiatement la date de discussion de cette interpellation. Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Le Gouvernement demande le renvoi de cette interpellation à la suite.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande à l'Assemblée de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste.

L'Assemblée doit-elle examiner tout de suite la composition et la politique du Gouvernement que vient de constituer M. le président du conseil ? Il y a quelques bonnes raisons à le faire.

On peut m'objecter que la composition du Gouvernement ne comporte guère de nouveauté. C'est exact; on prend les mêmes (*Sourires.*) Mais l'Assemblée ne doit-elle pas s'inquiéter du retour des ministres qui ont été incapables de résoudre nos difficultés ?

Il y a quelques jours, on nous annonçait la suppression d'un certain nombre de directions de ministères. Après avoir pris connaissance de la liste des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat, l'Assemblée ne doit-elle pas examiner s'il est bon de remplacer les directeurs par des membres du Gouvernement ?

Il faut trente-deux sièges au banc du Gouvernement en comptant les strapontins.

Le président du conseil a fait connaître que la modestie de celles ou de ceux qui ont préféré rester à leur banc de députés lui a évité d'aller au delà. Ils nous ont épargné le chiffre de trente-trois qui aurait pu être attribué à une habitude professionnelle de médecin. (*Sourires.*)

Monsieur le président du conseil, vous avez fait appel à trente et un de vos collègues, sans craindre de passer pour un partisan de l'inflation. L'Assemblée peut vous demander si, pour obtenir une majorité constitutionnelle de 311 députés vous n'avez pas choisi des recruteurs de dizaines plutôt que des ministres qualifiés.

Le Gouvernement qui se présente devant nous compte, également, quelques nouvelles Excellences.

Les affaires économiques sont confiées à des hommes que les grands industriels apprécieront puisqu'ils sont des leurs.

On est assuré, par ce choix, de voir se poursuivre une politique qui, selon des chiffres non contestés, doit apporter cent milliards de profits supplémentaires aux grandes sociétés.

Nous voyons aussi, parmi les nouvelles Excellences, M. Eugène Claudius-Petit. Ami de M. de Gaulle, il n'a pu obtenir un portefeuille que depuis qu'il s'est livré à une diversion antisoviétique, et cela donne un sens à son entrée dans le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Comment le président du groupe de l'U. D. S. R., privé des conseils éclairés de M. Pleven, pourra-t-il faire œuvre utile au sein du Gouvernement ? Cela est un plus grand secret.

Ce Gouvernement se caractérise aussi par la réalisation, dans son sein, de l'union avec ceux qui, à certains moments, ont suivi Pétain. Au secrétariat d'Etat aux affaires économiques se trouve un ancien conseiller national de Vichy.

Le caractère réactionnaire de ce gouvernement est marqué aussi par la présence, dans son sein, d'un certain nombre de membres du groupe dont personne n'hésite à dire qu'il est le plus réactionnaire de l'Assemblée, le groupe du parti républicain de la liberté. On aura quelque mal, à l'avenir, à parler de la lutte sur les deux fronts.

M. Fernand Grenier. Très bien !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mais plus urgent encore que l'examen de la composition du Gouvernement est celui de sa politique. Dans ce domaine, certains faits doivent retenir notre attention.

Toute la presse mentionne une dépêche publiée par le *New York Times*, selon laquelle le taux de change du franc français serait la première question soulevée dans les conversations que M. Paul Reynaud aurait préparées et l'on ne cache pas qu'il s'agit de diminuer une fois encore la valeur de notre monnaie. Ce problème retiendra certainement l'attention de l'Assemblée.

Mais, en dehors des négociations monétaires, on sait déjà que le Gouvernement se propose de frapper les contribuables de 80 milliards de francs d'impôts ou de taxes nouvelles.

Ainsi, l'Assemblée ne voudra-t-elle pas discuter le point de savoir si l'année commencée par le « plan Mayer » doit être terminée par le « plan Queuille » ?

Il est nécessaire d'examiner les problèmes que posent ces projets.

On annonce également toute une série d'augmentations. Nous savons que le prix du pain, du lait, du tabac, les tarifs des chemins de fer, du métro et des postes, les prix de l'essence, de l'alcool, du charbon, du gaz et de l'électricité doivent subir des augmentations nouvelles.

L'Assemblée voudra-t-elle tenir compte des difficultés qu'éprouvent les ouvriers à équilibrer leur budget et se poser la question de savoir si l'on doit permettre à un gouvernement d'envisager une telle politique alors qu'on parle depuis si longtemps de blocage des prix ?

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je n'ai pas lu sans curiosité un article du journal *Le Populaire* selon lequel les mesures envisagées par le Gouvernement s'inspiraient des projets de M. Pineau.

D'autres préoccupations assaillent encore le pays. Il y a un début de chômage. Allons-nous savoir si des mesures seront prises pour mettre fin à ce danger ?

Mais, plus encore, et au delà de la politique économique, notre attention est sollicitée par une situation internationale qui ne manque pas d'être inquiétante. Le *New York Times* encore — la radio l'a annoncé à tous les Français — a dit que l'Allemagne est devenue l'alliée. On ne peut s'y tromper: c'est bien une politique de guerre que l'on annonce, non sans risques pour la France.

Je pose la question: Est-ce ainsi qu'on entend l'aide américaine ? Est-ce dans une politique d'alliance avec les Krupp, les Thyssen, les Hugenberg, que l'on croit pouvoir assurer la sécurité de la France ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Est-ce cela qui nous garantira notre droit aux réparations ?

Personne, en France, ne conteste pour notre pays, après cette guerre et la situation qui en est résultée, après l'augmentation de la production aux Etats-Unis d'Amérique, le droit de recevoir l'aide américaine. Mais est-ce l'aide américaine que vous préconisez ou un plan que l'on appelle le plan Marshall et dont les résultats sont connus ?

Où sont nos réparations pour les milliards, les dizaines, les centaines de milliards de dégâts causés à notre pays ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Est-ce l'abondance que vous avez apportée avec les réalisations de ce plan que vous opposez aux Français quand ils réclament le droit de vivre normalement dans leur pays ?

Vous pouvez provisoirement échapper à la discussion, vous n'échapperez pas aux difficultés que cause une politique qui va à l'encontre des intérêts des masses laborieuses et des droits de la France.

C'est l'heure du choix. La composition et la politique du Gouvernement actuel représentent la persévérance dans l'erreur, l'erreur qui ne peut pas durer. Elle ne durera pas et ce gouvernement ne durera pas.

Nous, qui sommes pour le changement total de cette politique catastrophique, nous demandons à l'Assemblée d'engager la discussion pour définir une autre politique. Le peuple, victime des mesures que vous annoncez, renforcera de toutes façons son union et son action en vue de la défense de ses revendications et pour imposer un gouvernement dont la définition ne sera pas laissée à M. Hoffman, un gouvernement qui fera la politique du peuple de France, un gouvernement d'union démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb.

M. Mohamed Bentaïeb. Mesdames, messieurs, la crise a duré trop longtemps. Le pays tout entier et l'Algérie en particulier ont suivi avec angoisse les chutes successives et injustifiées de trois gouvernements en quelques semaines.

Pour ceux qui, comme moi-même, s'inclinent devant le glorieux passé de la France, sa générosité et sa volonté, maintes fois prouvée, de conduire vers le progrès les populations qui sont unies à son destin, la situation ne laisse pas d'être inquiétante.

Une nouvelle formation gouvernementale est devant nous, et son président a dit au pays sa volonté de faire face aux charges redoutables qui lui incombent. M. le président Queuille déclarait, dans la nuit de samedi: « J'ai fait un cabinet avec quatorze ministres. En raison des lourdes charges que j'assumerai, j'ai dû m'entourer d'un nombre plus important de secrétaires d'Etat. Ils apporteront à leur ministre leur concours précieux ».

Nous avons été particulièrement sensibles au souci d'efficacité dont a fait preuve le chef du Gouvernement. Mais nous regrettons d'autant plus qu'il n'ait pas cru devoir rétablir le secrétariat d'Etat aux affaires musulmanes, dont une expérience toute récente a démontré la nécessité.

Je me permets de rappeler à M. le président du conseil que la population de l'Algérie est égale au quart de celle de la métropole. Nous sommes, dans cette enceinte, trente députés mandatés par dix millions de citoyens.

Sans vouloir faire de surenchère, il nous faut encore rappeler avec quel courage nos soldats ont défendu la terre française. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

C'est volontairement que nous avons accompli ces sacrifices et nous ne voulons d'autre récompense que celle d'être considérés comme faisant vraiment partie de la communauté française. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Nous sommes d'autant plus libres maintenant pour déclarer qu'il aurait été logique qu'au sein du Gouvernement une per-

sonnalité qualifiée puisse consacrer le meilleur d'elle-même au sort de nos populations.

L'Algérie, pays riche, possède de larges possibilités. Cependant, son développement a souffert jusqu'à présent d'un manque de coordination et de solutions de continuité dans les efforts qui ont été consentis. L'agriculture pourrait tripler son rendement; mais, en raison de l'absence de matériel mécanique, on n'a pu y parvenir.

Il y a trois millions d'enfants sans classes. Je ne trouve pas de mots pour qualifier les taudis dans lesquels les familles s'entassent. Le problème de l'eau est loin d'être résolu. Les routes sont notoirement insuffisantes.

Nous ne voulons plus désormais que la solution de ces problèmes vitaux soit laissée à la discrétion de simples services de ministères. Nous voudrions être sûrs que l'Algérie tiendra la place qu'elle mérite dans les préoccupations du Gouvernement.

En votant pour M. le président du conseil, j'accomplis un acte de confiance. J'espère que vous ne nous décevrez pas. Nous sommes prêts à soutenir vos efforts. En dehors de tout esprit de démagogie et de querelle partisane, votre Gouvernement peut et doit donner au pays les solutions qu'il attend, car aucun de ceux qui préconisent la dissolution n'a été capable de présenter autre chose que de stériles critiques. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Contrairement aux allégations d'une certaine presse, je considère que, depuis les jours sombres de 1939 à 1944, la France n'a cessé, malgré les écueils et les aléas, de reprendre sa place parmi les grandes nations du monde. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président du conseil, l'Assemblée est unanime à vouloir résoudre les problèmes qui vont lui être soumis. Mais l'Algérie, qui compte 10 millions d'habitants, a envoyé siéger dans cette enceinte des hommes qualifiés: avocats, ingénieurs, professeurs. Nous serons heureux que le Gouvernement compte en son sein un représentant de l'Algérie. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, vendredi dernier, j'ai sollicité de vous la confiance pour remplir un mandat précis.

J'ai indiqué alors que, dans les heures graves que connaît le pays, le vote que vous alliez émettre devait vous lier pour l'exécution d'un programme défini. Ce programme tend surtout à éviter, pour la classe ouvrière, les graves inconvénients, le danger mortel que provoquerait l'inflation.

Vous savez bien, monsieur Kriegel-Valrimont, que, dans l'immédiat, nous avons des inquiétudes; il faut tout faire pour que la Banque de France ne soit pas dans l'obligation d'imprimer du papier qui n'aurait pas la contre-partie indispensable à toute monnaie.

C'est pour cette œuvre immédiate que j'ai voulu grouper autour de moi des hommes de tous les partis qui, l'autre jour, m'avaient apporté leur confiance.

Et j'ajoute que, peut-être pour la première fois, un tiers des membres de mon cabinet n'avait pas encore siégé dans les conseils du Gouvernement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Au reste, sur ce point, M. Kriegel-Valrimont a présenté des critiques tellement atténuées que je serais presque tenté de l'en remercier. (*Sourires.*)

Après ce traitement de faveur, je suis enclin à penser que notre collègue communiste considère, lui aussi, qu'il est indispensable et urgent de parer d'abord au grave danger que je viens d'évoquer.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. J'ai parlé d'un conseiller national de Vichy; ce n'est pas un compliment pour un gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Vous m'avez demandé, monsieur Kriegel-Valrimont, quel était le programme du Gouvernement.

Je vous réponds que ce programme contient les mesures propres à empêcher l'aggravation de la situation financière, et cela dans l'intérêt de tous les Français.

Le Gouvernement travaille dans ce seul but. Il va tenir encore ce soir et mercredi matin deux conseils. Vendredi, je déposerai sur le bureau de l'Assemblée des projets qui, comme je l'ai annoncé, imposeront à tous les citoyens des sacrifices particulièrement lourds.

En prenant cette responsabilité, j'ai le sentiment d'accomplir un devoir, d'accord avec tous ceux qui sont à mes côtés.

A l'une des heures les plus graves de la guerre dernière, le président Churchill, parlant à la Chambre des communes, disait qu'il ne pouvait offrir comme programme que des pleurs, de la sueur et du sang.

Mesdames, messieurs, à cette heure, le Gouvernement que je préside ne doit pas cacher à la France que la République et le pays ne peuvent être sauvés que par des sacrifices. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin sur le renvoi à la suite.

La parole est à M. Jacques Duclos pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, j'ai l'impression que vous êtes en train de commettre une erreur.

Mardi dernier, votre prédécesseur, M. Robert Schuman, accepta la discussion au fond des interpellations qui avaient été déposées sur la composition de son gouvernement et sur la politique qu'il entendait suivre. Aujourd'hui, nous aurions intérêt à vous entendre, monsieur le président du conseil, nous donner quelques explications sur les conditions dans lesquelles vous avez constitué votre Gouvernement.

En effet, je vois parmi les membres qui le composent certains de nos collègues qui n'accordèrent pas, mardi dernier, leur confiance au gouvernement Schuman. C'est le cas, pour ne citer que l'un des plus éminents, de M. Bétolaud qui disait, ce jour-là, à M. Robert Schuman: « Ce qui manque, monsieur le président du conseil, à votre gouvernement, c'est un élément essentiel, qui s'appelle la confiance, et sans laquelle rien ne peut réussir, sans laquelle il me paraît impossible de restaurer la monnaie ». (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et au centre.*)

Monsieur Bétolaud, je vous parle avec un peu de crainte, maintenant que vous êtes devenu Excellence; cependant, je dois reconnaître que les propos que vous teniez la semaine dernière s'appliquent magnifiquement au Gouvernement que préside M. Henri Queuille.

Je pourrais ensuite citer, parmi les nouveaux membres de votre cabinet, M. Claudius-Petit, qui vota, lui aussi, contre le gouvernement Schuman, et qui semble jouer, en quelque sorte, le rôle du cheval de Troie gaulliste dans votre Gouvernement.

Il serait également intéressant pour nous de savoir comment tous ces arrangements ont été passés, et nous voudrions savoir comment des hommes qui ne faisaient pas confiance au gouvernement la semaine dernière peuvent aujourd'hui faire confiance au gouvernement qui est sur ces bancs.

D'ailleurs, à côté de MM. Bétolaud et Claudius-Petit, qui votèrent contre le gouvernement Schuman, se trouvaient d'autres collègues devenus membres du Gouvernement: M. Marcellin et M. Bruyneel. Il y avait aussi certains abstentionnistes comme M. Jean-Moreau et M. Pinay, auquel faisait allusion notre collègue M. Kriegel-Valrimont lorsqu'il évoquait, tout à l'heure, le conseil national de Vichy.

Cela fait donc cinq voix assurées. C'est toujours cela de gagné, me direz-vous, monsieur le président du conseil. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toutefois, nous voudrions connaître les raisons qui ont pu rassurer nos collègues maintenant ministres, qui sont aujourd'hui si pleins de calme et de tranquillité alors qu'ils se montraient si troublés, si inquiets la semaine dernière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans doute, prétendra-t-on nous expliquer que c'était M. Pineau qui était à l'origine de cette inquiétude, mais la réponse n'est pas satisfaisante, d'autant plus que le parti socialiste déclare maintenant que les projets que vous allez nous présenter, monsieur le président du conseil, vont porter la marque de M. Pineau qui a longuement, paraît-il, préparé le travail.

Cependant, il ne semble pas que les choses soient aussi simples.

Dans certains milieux, on parle de vigilance nécessaire. Contre qui ?

Et M. Pierre Commin déclare que « les ministres de son parti — le parti socialiste — ne sauraient être utilisés pour faire une politique contraire aux intérêts du monde du travail ».

Cela veut dire que vous êtes quelque peu suspecté déjà, monsieur le président du conseil.

Ce sont là des questions sur lesquelles vous devriez donner quelques explications à l'Assemblée nationale.

Le même M. Commin ajoute:

« La plus grande vigilance est indispensable pour que, sans délai, de justes solutions soient apportées dans le domaine des prix, des salaires et du rétablissement du pouvoir d'achat ».

Le problème est ainsi clairement posé.

Monsieur le président du conseil, vous pouvez nous dire, je le sais bien, que vos projets financiers ne sont pas encore au point. Vous allez réunir encore votre conseil de cabinet, aujourd'hui, si je ne me trompe, puis le conseil des ministres, et on nous a laissé entendre que d'ici vendredi, peut-être, vous aurez mis ces projets au point.

Mais même si vous ne pouvez pas nous parler aujourd'hui de ces projets financiers, vous pourriez nous parler cependant de vos projets en matière de politique sociale. Vous pourriez nous dire ce que vous comptez donner aux travailleurs. Les travailleurs ont, sur leurs revendications, des vues très précises et unanimes.

Dans toutes les organisations syndicales, les ouvriers demandent le salaire minimum vital. Qui peut leur donner tort ? Ils demandent la revision des zones de salaires. Qui peut leur donner tort ? Ils demandent une prime de 3.000 francs par mois hiérarchisée. Qui peut leur donner tort ? Ils demandent l'échelle mobile des salaires. Qui peut leur donner tort, alors que le Gouvernement a fait la preuve, pendant

des mois et des mois, de son incapacité à obtenir une baisse réelle du coût de la vie ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ouvriers qui appartiennent à « Force ouvrière » sont pour ces revendications, aussi bien que ceux de la C. F. T. C. et que ceux de la C. G. T.

Et vous, monsieur le président du conseil, qu'en pensez-vous ? qu'en dites-vous ? Voilà ce que nous voudrions savoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi la discussion au fond de l'interpellation déposée par notre collègue Kriegel-Valrimont serait l'occasion pour le Gouvernement de préciser sa politique. Car vous nous avez parlé d'un programme précis, monsieur le président du conseil. Il l'est peut-être pour vous, car il se peut que vous y pensiez le jour et que vous en rêviez la nuit, mais il est beaucoup moins précis pour le pays.

Si l'on demandait à l'un de nos collègues de la majorité de nous définir votre programme en formules lapidaires, claires et précises, je crois qu'il serait assez embarrassé.

C'est pourquoi nous aurions intérêt à obtenir de vous un certain nombre de précisions.

Ne pourriez-vous pas, du même coup, nous dire aussi ce que vous pensez de la question importante du démantèlement des usines allemandes, dont on parle beaucoup, et de la question, importante également, de la restitution à la France des 60.000 machines-outils qui nous ont été volées par l'Allemagne nazie au cours de la guerre ?

Ce sont des problèmes graves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et en prenant tout le temps de préparer vos projets financiers vous pourriez tout de même nous répondre sur ces divers points.

Au surplus, des nouvelles alarmantes nous parviennent. Il s'agit, par exemple, de la concurrence faite par l'industrie germano-américaine non pas seulement à notre industrie mais à l'industrie britannique, et les Britanniques commencent à manifester leur inquiétude.

La liberté de notre commerce extérieur exigerait aussi de votre part, monsieur le président du conseil, un certain nombre d'explications, d'autant plus que certains journaux de ce matin nous annoncent que le gouvernement des Etats-Unis vient d'adresser des reproches sévères au gouvernement de Londres parce que l'Angleterre exporte des machines-outils en Union soviétique. Le gouvernement de Washington fait savoir au gouvernement de Grande-Bretagne que si de telles exportations continuent, l'Angleterre pourra être privée du bénéfice du plan Marshall.

Nous pouvons constater que c'est là un coup porté à l'indépendance d'un pays et nous sommes en droit de nous demander si nous sommes soumis au même régime ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Sur tous ces points vous pourriez, vous devriez vous expliquer, monsieur le président du conseil, d'autant plus que la classe ouvrière anglaise a pris position sur cette question. Le congrès des syndicats britanniques vient de voter, en effet, une motion dans laquelle il demande le développement maximum des échanges commerciaux avec l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Cette question nous intéresse aussi car les mêmes interdictions peuvent nous être faites et cela est extrêmement grave.

Enfin, si vous acceptiez la discussion au fond, monsieur le président du conseil, je me permettrais aussi de vous poser quelques questions sur l'essence.

On parle, dans la presse de ce matin, de l'institution d'un double secteur de l'essence. On vendrait l'essence à un prix taxé et, d'autre part, il y aurait un marché libre où l'essence se vendrait, dit-on, 100 francs le litre.

On nous dit que les stocks sont tombés de 285.000 mètres cubes au 1er juin à 216.000 mètres cubes au 1er septembre, et qu'ils seront de 180.000 mètres cubes au 1er octobre.

On ajoute qu'en juillet et août il a été distribué 20.000 mètres cubes d'essence aux étrangers. Il faudrait qu'on nous dise combien cela a fait entrer de devises dans notre pays, car nous avons le sentiment qu'on s'est livré avec cette histoire d'essence destinée au tourisme étranger à un vaste trafic qui ne peut qu'indigner les usagers français manquant de carburant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, monsieur le président du conseil, je considère que ce ne serait pas nous montrer trop exigeants que de demander ce que pense le Gouvernement de la note parue dans le *New-York Times* à laquelle a fait allusion M. Kriegel-Valrimont.

Vous parlez de sauver le franc. Il faut que vous nous disiez, alors, d'une façon explicite, que tous ces bruits qui viennent d'Amérique et qui ont trait à des modifications du taux de change du franc sont sans fondement.

Mais déjà, au début de cette année, nous avions questionné M. René Mayer sur ces problèmes. Il était demeuré silencieux et nous sommes payés pour savoir ce qu'il y a d'inquiétant dans le silence d'un ministre lorsqu'il ne répond pas à des questions aussi précises que celle-là.

Par conséquent, vous le voyez, monsieur le président du conseil, nous n'exagérons rien en soulignant l'importance des questions que nous entendons poser et notre curiosité est parfaitement légitime. C'est une curiosité toute naturelle de représentants de la nation qui veulent savoir où l'on conduit le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous aurions aussi la possibilité de vous demander où vous en êtes avec votre plan de la viande car, d'après les journaux de ce matin, M. Coudé du Foresto ne serait peut-être pas — je n'en sais rien — tout à fait d'accord avec vous. On nous dit qu'il veut réinstituer les commissions d'achat et qu'il compte là-dessus pour faire baisser le prix de la viande de 20 p. 100. Mais, en attendant, les prix montent.

Sur tous ces points, monsieur le président du conseil, vous n'avez pas le droit de vous taire. Le pays exige que vous parliez. Aussi, ne persistez pas à demander le renvoi à la suite de la discussion de l'interpellation déposée par M. Kriegel-Valrimont.

Nous avons la possibilité de discuter utilement de problèmes qui intéressent notre pays au plus haut point. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le président du conseil, de retirer votre demande de renvoi à la suite et je convie, en tout cas, l'Assemblée à se prononcer pour l'interpellation de M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Monsieur le président, deux demandes d'interpellations sont déposées, l'une par notre collègue communiste M. Kriegel-Valrimont, l'autre par notre collègue algérien M. Bentaïeb.

M. le président du conseil a demandé le renvoi à la suite de la première, mais, en ce qui concerne l'interpellation de M. Bentaïeb, qui a trait à l'Algérie, le Gouvernement devrait en accepter la discussion.

Après ces deux premières années de législature, l'Assemblée ne peut pas se séparer sans que les représentants des territoires d'outre-mer se soient expliqués sur la politique de l'administration en Algérie.

Chaque fois qu'une demande d'interpellation est déposée par les représentants de l'Union française, le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

Si M. le président du conseil ne peut accepter la discussion aujourd'hui, je lui demande de fixer une date, afin que nous puissions étudier la question avant les vacances parlementaires.

Le renvoi à la suite des interpellations des députés de l'Union française constitue un véritable bâillon. Je demande au Gouvernement, ainsi qu'à mes collègues, de nous permettre de nous expliquer au moins une fois.

M. le président. Je me borne à faire observer que la fixation de la date de discussion de l'interpellation déposée par M. Bentaïeb ne figure pas à l'ordre du jour.

M. Hachemi Benchennouf. Les journaux ont fait mention de cette interpellation.

M. le président. Je ne puis donc que consulter l'Assemblée sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Kriegel-Valrimont.

M. Mohamed Bentaïeb. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je ne puis vous la donner.

M. Hachemi Benchennouf. Pourquoi l'avez-vous donnée à M. Bentaïeb pour son interpellation ?

M. Mohamed Bentaïeb. Lorsque les communistes parlent pendant trois heures, vous ne dites rien, monsieur le président.

Nous, nous ne pouvons pas nous exprimer (*Mouvements divers*), car les interpellations sur l'Union française sont toujours renvoyées. Il s'agit de savoir si nous sommes des Français comme les autres ou des Français de deuxième zone.

M. le président. Je répète que l'Assemblée est seulement appelée à se prononcer sur la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Kriegel-Valrimont.

M. Hachemi Benchennouf. La presse a parlé de celle de M. Bentaïeb, monsieur le président.

M. le président. J'ai donné la parole à M. Bentaïeb sur la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Kriegel-Valrimont. Aux termes du règlement, je ne puis faire davantage et, quels que soient mes égards pour vous, monsieur Benchennouf, je ne puis vous redonner la parole puisque vous l'avez déjà eue.

M. Hachemi Benchennouf. Je la demande pour vous répondre, monsieur le président.

M. le président. Le règlement ne me permet pas de vous la donner.

La parole est à M. Mokhtari, pour expliquer son vote.

M. Mohamed Mokhtari. Je tiens à répondre aux paroles prononcées par M. Bentaïeb.

Notre collègue serait bien naïf de croire qu'en rétablissant le secrétariat d'Etat aux affaires musulmanes, on apporterait une amélioration quelconque à la situation des territoires d'outre-mer, en particulier à celle de l'Algérie.

M. Hachemi Benchennouf. Je suis d'accord avec vous.

M. Mohamed Mokhtari. Nous constatons que, depuis l'éviction des ministres communistes du Gouvernement, la situation s'est aggravée dans les territoires d'outre-mer, notamment en Indochine, à Madagascar, en Algérie et au Maroc.

Ce qu'il faut, dans l'intérêt de ce pays, c'est le retour des ministres communistes au pouvoir et un changement radical dans la politique pratiquée jusqu'à ce jour en France et dans les territoires d'outre-mer. (*Mouvements divers.*)

Or, l'actuel Gouvernement entend continuer à pratiquer cette politique en l'aggravant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour cette raison que nous ne lui accordons pas notre confiance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Kriegel-Valrimont.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement de scrutin :

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	335
Contre	229

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Pierre Grouès s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres de la commission chargée d'enquêter sur les déficits constatés dans l'exploitation des services publics des collectivités locales.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la 3e séance du 26 août 1948, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 septembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Truffaut et Marcel David membres de la commission chargée d'enquêter sur les déficits constatés dans l'exploitation des services publics des collectivités locales.

Avis en sera donné à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

— 7 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948.

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 5407-5409).

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

ETAT A

Je vais appeler les chapitres modifiés par le Conseil de la République avec les chiffres proposés par la commission des finances.

Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel, 5.099.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 5.099.000 francs.

(*Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 105. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires, 814 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 28.462.000 francs. » — (*Adopté.*)

AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

A. — Administration centrale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel du cadre temporaire, 48.632.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.712.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 4.361.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 7.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 524.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

I. — SERVICES DE L'AGRICULTURE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 94.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel contractuel, 28.349.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Institut national de la recherche agronomique. — Salaires, 5 millions 404.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements, 31.552.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Service des haras. — Traitements, 111.389.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 159. — Service des haras. — Indemnités, 4.618.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 512. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Indemnités pour abattage d'animaux, 176 millions 833.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 602. — Impositions sur les forêts domaniales, 59.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — SERVICE DU RAVITAILLEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 23.830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre, 543 millions 073.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 411 millions 959.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Centres d'abattage. — Indemnités pour congés non pris aux contrôleurs comptables licenciés, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 308. J'en donne lecture:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 308. — Frais de déplacement et de missions, 89.699.000 francs. »

Mme Francine Lefebvre a présenté un amendement tendant à reprendre, pour ce chapitre, le crédit de 99.699.000 francs voté par le Conseil de la République.

La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je demande le rétablissement du chiffre voté par le Conseil de la République, car j'estime que ce n'est pas au moment où nous constatons l'augmentation des prix qui résulte de la liberté rendue à divers produits qu'il faut réduire les moyens donnés au Gouvernement pour obtenir certains contrôles. J'espère donc que l'Assemblée sera unanime à me suivre dans ma proposition. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* L'amendement de Mme Francine Lefebvre s'intégrant dans la politique économique du Gouvernement, la commission des finances laisse l'Assemblée juge de sa décision.

M. Alain Poher, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Francine Lefebvre, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 308 avec le nouveau chiffre de 99.699.000 francs.

(*Le chapitre 308, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Anciens combattants et victimes de guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 001. — Retraite du combattant, 2.658.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 7.959.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 85.022.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Loyer et indemnités de réquisition, 3.689.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Office national des combattants et victimes de guerre, 2.492 millions 61.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 110. — Administration académique. — Indemnités, 12.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 22.859.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 136. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 867.645.000 francs. »

La parole est à Mme Lucie Guérin.

Mme Lucie Guérin. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, est-il exact que le concours d'entrée d'octobre prochain dans les écoles normales d'institutrices est supprimé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Madame, excusez-moi, mais franchement je dois vous répondre que je n'en sais encore rien.

Arrivé hier au Gouvernement, je n'ai pas eu le temps de me mettre au courant complètement de toutes les questions intéressant mon département.

Si vous m'aviez fait connaître que vous aviez l'intention de me poser une question à ce sujet, j'aurais pu m'informer.

Mme Lucie Guérin. Qu'avez-vous l'intention de faire si ce concours est supprimé, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'espère qu'il ne l'est pas.

Mme Lucie Guérin. Je suis certaine qu'il l'est.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans ce cas, je tâcherai de le rétablir.

Mme Lucie Guérin. Je vous remercie monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. René Lamps, *rapporteur spécial.* Je tiens à intervenir sur le même chapitre, au nom de la commission des finances, et à insister sur le problème soulevé par Mme Guérin.

Nous avons entendu dire, en effet, que le concours de « repêchage » des élèves-maîtresses qui devait avoir lieu au mois d'octobre prochain serait supprimé.

Voilà une décision extrêmement grave. En effet, certains de ces concours ont présenté des difficultés quasi insurmontables pour les candidates.

C'est ainsi que — je m'excuse de citer mon département — dans la Somme, le dernier concours fut si difficile que 3 élèves-maîtresses seulement ont été reçues.

Il serait injuste de ne pas permettre aux candidats malheureux d'être repêchés au mois d'octobre.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insiste, après Mme Guérin, pour que vous examiniez cette question et que vous reveniez sur la décision qui a pu être prise.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous promets d'examiner cette question ce soir même.

M. le président. Mlle Lamblin a présenté un amendement tendant à porter le crédit du chapitre 136 à 869.787.000 francs.

La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Je demande à l'Assemblée de voter le crédit adopté par le Conseil de la République qui reprend d'ailleurs celui proposé par le Gouvernement.

Il s'agit de rétablir un crédit relativement minime de 2.142.000 francs destiné à la création de 30 emplois de surveillants dans les écoles normales.

Au moment de l'examen en première lecture de ce budget, l'Assemblée avait estimé que ces postes n'étaient peut-être pas absolument indispensables.

Mais on a fait remarquer depuis qu'ils permettaient en somme à de jeunes étudiants de poursuivre leurs études tout en gagnant leur vie. C'est la raison pour laquelle je demande que le crédit initialement prévu soit rétabli.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande également à l'Assemblée de voter le crédit proposé par le Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission ne peut que maintenir sa proposition de réduction du crédit.

Après en avoir délibéré, elle s'est prononcée, à la majorité, pour la reprise du crédit voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit de 30 emplois seulement. Personne ne conteste le principe puisqu'il y a déjà 189 surveillants d'écoles normales.

M. Lionel de Tinguy. Si ces emplois ne sont pas nécessaires, ce sont 30 emplois de trop.

M. Jean-Marie Louvel. Tout le monde demande de faire des économies et lorsqu'il s'agit de les réaliser, personne n'a le courage de le faire.

M. Lionel de Tinguy. Il s'agit de savoir si ces emplois sont nécessaires ou non.

Sur quels chapitres le Gouvernement compte-t-il donc faire des économies ?

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Il s'agit, en effet, d'une question de principe. Je suis au regret de dire à M. le ministre que le groupe socialiste maintient le point de vue qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer sur cette question.

Les personnes qu'en l'espèce il s'agit de surveiller peuvent parfaitement se surveiller elles-mêmes. Elles l'avaient déjà fait au cours de la précédente guerre et les résultats n'avaient pas été mauvais. Il s'agit d'adultes, de futurs maîtres, d'un personnel déjà intégré dans les cadres.

Il n'est pas question pour ces jeunes, monsieur le ministre, de s'aventurer dans l'auto-discipline, mais de se soumettre effectivement et volontairement à une discipline.

Il est certain, en effet, que la présence des jeunes maîtres d'internat qui pourront être recrutés, ne constitue pas une garantie absolue que la discipline règne. Si vous doutiez de la possibilité pour un maître d'internat d'organiser lui-même le chahut, vous n'auriez qu'à lire les mémoires de Jules Vallès. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. On irait loin si on considérait les surveillants comme des agents d'indiscipline!

Il ne s'agit pas d'une question de principe car, dans ce cas, il faudrait supprimer 189 postes de surveillants et surveillantes existant déjà.

Les trente emplois de surveillants en question sont nécessaires, car il serait mauvais d'en laisser subsister dans certains endroits et de les supprimer dans d'autres.

D'ailleurs, ces surveillants font preuve de tact dans l'exercice de leurs fonctions.

Le crédit est minime et je demande à l'Assemblée de bien vouloir le rétablir.

M. le président. La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Mes chers collègues, j'avais été saisie par un certain nombre de personnes des arguments qui viennent d'être mis en avant par M. le ministre et ces arguments m'avaient frappés.

Voyez devant quelle situation vous allez risquer de vous trouver. Un certain nombre de postes de surveillants sont maintenus. Mais ce nombre est insuffisant, en sorte que la surveillance ne pourra pas être exercée dans des conditions satisfaisantes, ce qui peut présenter un réel danger.

Si l'on veut organiser l'auto-discipline, il faut le faire d'une façon totale. Avec le système hybride qu'on nous propose, on risque d'avoir des mécomptes graves.

M. Jean-Marie Louvel. Quelles sont donc les économies que le Gouvernement veut faire, dans ces conditions ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Lamblin, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 136.

(Le chapitre 136, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 143. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 3.599.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 195. — Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire, 13.356.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 259. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 26 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 260. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 18.920.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 2602. — Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant, 1.087 millions de francs. »

M. Deixonne a présenté un amendement tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

Par ailleurs, Mme Charbonnel-Duteil a déposé un amendement tendant à maintenir, pour ce chapitre, la réduction indicative du Conseil de la République.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, en proposant de revenir à la décision prise par l'Assemblée en première lecture, nous proposons peut-être une mesure excessive, mais il s'agit pour nous, là encore, d'une question de principe.

Monsieur le ministre, l'Assemblée et l'un des gouvernements qui vous ont précédé, ont pris vis-à-vis du corps enseignant un engagement formel: celui de revaloriser les heures supplémentaires qui ne sont, vous le savez, que des fractions de service.

Or, une erreur s'est produite, au ministère des finances, dans le calcul de la somme nécessaire à cette revalorisation. Au lieu de respecter la volonté unanime de l'Assemblée et celle du Gouvernement, on a calculé la rémunération des heures supplémentaires selon un nouveau principe, c'est-à-dire sur la base non plus de l'année, mais de neuf mois et demi de services.

C'est là une nouveauté à laquelle nous ne pouvons souscrire. Elle pose une question de principe: celle du respect de la volonté de l'Assemblée nationale souveraine.

Nous ne pouvons accepter qu'une erreur des services des finances devienne ici la loi et je suis sûr, monsieur le ministre, que vous obtiendrez facilement de vos collègues du Gouvernement le respect des engagements pris.

Vous avez été ministre des affaires étrangères : vous n'avez jamais, j'imagine, proposé la dénonciation des traités passés par vos prédécesseurs. Nous serions, aujourd'hui, exactement dans la même situation.

En conséquence, nous vous demandons d'obtenir de vos collègues du gouvernement les crédits nécessaires pour donner au corps enseignant une satisfaction qui lui a été promise.

M. Jacques Duclos. Qu'en pense l'administration de la rue de Rivoli ?

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel-Duteil.

Mme Paulette Charbonnel-Duteil. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, nous nous étonnons aussi que les engagements formellement pris l'an dernier n'aient pas été tenus.

Si, bien entendu, nous en faisons également une question de principe, nous constatons aussi les conséquences extrêmement fâcheuses que cette mesure a sur la qualité de notre enseignement secondaire.

Vous savez, monsieur le ministre, que cet enseignement a toujours joui d'un prestige considérable. Or, le fait de se livrer à un véritable marchandage au sujet d'un crédit d'un demi-milliard, alors que, par ailleurs, on gaspille si volontiers des milliards en dépenses improductives, a pour conséquence pratique de priver nos maîtres d'un certain nombre de possibilités, en particulier de celle qu'ils avaient, du fait de leurs horaires peu chargés, d'enrichir sans cesse leur enseignement et de le renouveler.

Pour ces raisons, monsieur le ministre, nous souhaitons, nous aussi, que vous soit donnée la possibilité de disposer du crédit prévu de 412 millions, afin que vous teniez les engagements pris l'an dernier.

M. Jacques Duclos. Très bien !

Mme Paulette Charbonnel-Duteil. Nous maintenons donc la position qui a été prise ici même, ainsi que devant le Conseil de la République, par nos collègues du parti communiste.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement prendra en considération la réduction indicative de crédit opérée par le Conseil de la République et, comme ministre de l'éducation nationale, je tiendrai compte des observations qui viennent d'être présentées.

Je tiens cependant à faire observer à M. Deixonne que, quel que puisse être mon passé diplomatique, je ne puis pas ne pas tenir compte d'un fait, à savoir que, dans tous les budgets, celui de l'éducation nationale comme les autres, une réduction de 10 p. 100 a été opérée, pouvant rompre par conséquent tous les contrats antérieurs.

Je demande à l'Assemblée de suivre le Conseil de la République et sa propre commission des finances et de pas adopter un amendement qui, sous prétexte d'apporter une amélioration, aggraverait singulièrement la situation des fonctionnaires intéressés qui, alors, ne recevraient plus rien au titre des heures supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. On ne peut pas dire que la diminution de 10 p. 100 des crédits budgétaires a eu pour effet de rompre les contrats antérieurs.

Voici des chiffres exacts. Pour majorer de 20 p. 100 les heures supplémentaires, il vous faudrait un crédit de 111 millions de francs.

Mais 20 p. 100, cela ne correspond pas à l'augmentation des traitements, qui devrait être de 35 p. 100. Ainsi, en réalité, nous consentons une amputation substantielle.

D'autre part, si l'on voulait supprimer la réduction pour la période des vacances scolaires, vous auriez besoin d'un crédit de 304 millions, ce qui ferait au total 418 millions.

Encore une fois, monsieur le ministre, il faut respecter la parole donnée surtout à l'époque actuelle où règne, dans la nation, une certaine démoralisation. Celle-ci s'aggraverait singulièrement si le Gouvernement tenait comme nulles et non avenues ses promesses ou celles de ces prédécesseurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me permets d'insister à nouveau auprès de l'Assemblée en lui demandant de se rallier à ma proposition.

Une solution a été envisagée sur laquelle je voudrais pouvoir vous apporter une affirmation plus nette. Je veux parler de la fusion en un cadre unique des cadres normaux et supérieurs.

Toutefois, étant donné que le ministère de l'éducation nationale n'est pas seul intéressé par cette question, je ne puis pas vous donner une affirmation tout à fait péremptoire. Mais nous sommes en pourparlers à ce sujet avec le ministère des finances, et j'ai l'espoir — je ne peux pas vous en dire davantage — que nous obtiendrons gain de cause. Dans ces conditions, je suis persuadé que le personnel de l'enseignement aura pleine satisfaction.

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel-Duteil.

Mme Paulette Charbonnel-Duteil. Monsieur le ministre, nous ne sommes pas décidés, pour notre part, à nous contenter d'un engagement personnel.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas un engagement personnel, mais un engagement du ministre de l'éducation nationale.

Mme Paulette Charbonnel-Duteil. Des engagements ont été pris, qui n'ont pas été tenus; nous considérons donc qu'il s'agit bien plus que d'un engagement personnel, et nous voulons savoir si le Gouvernement actuel est décidé à poursuivre une politique de sabotage de l'école laïque.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je proteste contre vos paroles.

Mme Paulette Charbonnel-Duteil. Nous maintenons notre amendement, et nous demanderons sur cette réduction indicative un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Pour ma part, je n'accuserai pas M. le ministre de vouloir saboter l'éducation nationale. Mais je ne voudrais pas qu'à cette occasion il se livrât à une espèce de marchandage.

M. le ministre de l'éducation nationale Je ne fais pas de marchandage.

M. Maurice Deixonne. Mais si, monsieur le ministre, puisque vous nous demandez de consentir à cette réduction. Nous voulons que le crédit soit maintenu au chiffre de 418 millions, parce que nous tous qui sommes sur ces bancs avons pris des engagements à l'égard des membres de l'enseignement.

Le cadre unique est une chose tout à fait différente, et je ne me sens pas le droit de troquer l'un contre l'autre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il ne s'agit pas d'un troc. Je ne peux pas vous offrir ces 418 millions. Mais l'Assemblée nationale peut supprimer le tout. Toutefois, j'espère qu'elle ne le fera pas, car c'est alors qu'on pourrait parler de sabotage.

M. Jacques Duclos. Et qu'en pense M. le secrétaire d'Etat au budget ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Deixonne.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement de Mme Charbonnel-Duteil.

Mme Paulette Charbonnel-Duteil. Je demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'amendement a reçu satisfaction par la position qu'a prise la commission des finances. Je pense donc que son auteur pourrait le retirer.

M. le président. Madame Charbonnel, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

Mme Paulette Charbonnel-Duteil. Oui, monsieur le président.

M. Jacques Duclos. Mais les engagements ne sont pas formels. Le ministre des finances n'a pas parlé.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 2602 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 1.087 millions de francs.

(Le chapitre 2602, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2604. — Rémunération des élèves de troisième année des écoles normales supérieures, 14 millions de francs. »

Mme Charbonnel-Duteil a déposé un amendement tendant à maintenir la réduction indicative de 1.000 francs votée par le Conseil de la République et à réduire en conséquence le crédit de ce chapitre de 14 millions de francs à 13.999.000 francs.

La parole est à Mme Charbonnel-Duteil.

Mme Paulette Charbonnel-Duteil. Monsieur le ministre, vous savez que notre groupe avait demandé, par une proposition de loi, que les élèves de première, de deuxième et de troisième année des écoles normales supérieures bénéficient d'un traitement. Seuls les élèves de troisième année ont obtenu satisfaction.

Nos collègues du Conseil de la République ont, dans un vote à la commission des finances, et sur un amendement en séance publique, pris position à cet égard, en indiquant qu'ils auraient souhaité que les élèves de première et de deuxième années eussent également satisfaction sur ce point. C'est aussi notre point de vue.

Il est en effet fâcheux à notre avis que, dans un même établissement, les élèves bénéficient les uns d'une bourse, les autres d'un traitement, alors que les besoins ne changent pas sensiblement d'une année à l'autre.

C'est pourquoi nous vous demandons si vous envisagez d'accorder cet avantage également aux élèves de première et de deuxième année.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'une étape, et c'est dans cet esprit, je crois, que le Conseil de la République a voté une réduction indicative de crédit.

Pour ma part, je m'efforcerai d'accélérer les étapes dans la mesure du possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Après la déclaration que vient de faire M. le ministre de l'éducation nationale, la commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel-Duteil, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2604, avec le chiffre de 13.999.000 francs.

(Le chapitre 2604, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3084. — Célébration du tricentenaire de l'académie des beaux-arts, 1.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Nous arrivons au chapitre 323:

« Chap. 323. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 9.650.000 francs ».

Mlle Solange Lamblin et M. Deixonne ont présenté deux amendements identiques tendant à reprendre pour ce chapitre le chiffre du Conseil de la République, soit 10.310.000 francs.

La parole est à Mlle Solange Lamblin, auteur du premier amendement.

Mlle Solange Lamblin. Je demande le rétablissement d'un crédit de 660.000 francs destiné à soutenir et à développer les stages pédagogiques.

Monsieur le ministre, j'ai d'autant plus le mérite à défendre cet amendement que je souhaitais, lors de la discussion du budget, intervenir en sens contraire. Mais j'entends surtout faire remarquer au Gouvernement que si nous sommes d'accord pour voir organiser les stages pédagogiques et entreprendre enfin la formation pédagogique des maîtres, nous ne sommes pas sûrs que les voies dans lesquelles on s'est engagé sont celles qui seraient véritablement souhaitables et que l'on peut les considérer comme définitives.

Je suis persuadé que, si nous voulons une bonne formation pédagogique des maîtres et la bonne tenue des établissements, il faudra donner davantage d'autorité, mais aussi de liberté et d'indépendance, aux chefs placés à la tête des établissements dont le rôle est de suivre les résultats obtenus par leurs jeunes maîtres et de leur fournir les occasions de se perfectionner.

Cependant, étant donné que rien n'est actuellement prévu, je demande le rétablissement de ce crédit minime pour permettre à l'expérience en cours de se poursuivre encore cette année sans difficulté.

Je prie M. le ministre d'arrêter son attention sur cette question de la formation pédagogique, et en particulier sur le problème des conseillers pédagogiques qui, à mon avis, demande à être au moins revu et corrigé.

M. le président. Votre amendement est identique, monsieur Deixonne, et vos arguments sont sans doute les mêmes ?

M. Maurice Deixonne. Oui, mais sans *mea culpa*, monsieur le président. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement et de la commission ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission maintient son chiffre.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de Mlle Lamblin et de M. Deixonne, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 323 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 10.310.000 francs.

(Le chapitre 323, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5.091. — Subvention au congrès des étudiants des sections, membres de l'organisation européenne de coopération économique. » — *(Adopté.)*

Finances.

TITRE 1er. — DÉPENSES ORDINAIRES.

1re partie. — Dette publique.

« Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission, 2.158.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre. — personnel de l'administration centrale, 448.707.000 francs. ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1072. — Service des importations et des exportations. — Salaires, 22.329.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, le Gouvernement demande la reprise des crédits proposés par lui et adoptés par le Conseil de la République au titre du ministère des finances et des affaires économiques aux chapitres 1072, 1073, 3102 et 3103.

Il s'agit de crédits concernant l'Impex. L'Impex a donné lieu à de nombreuses critiques. Le Gouvernement s'est occupé de la question et a chargé un service du ministère des finances de régulariser les comptes et d'obtenir avant la fin de l'année une situation nette qui amènera certainement des rentrées importantes pour le Trésor.

Le Gouvernement est décidé, si des responsabilités apparaissent, à prendre les sanctions qui s'imposeront, mais il demande à l'Assemblée nationale de lui octroyer les crédits de personnel nécessaires pour régulariser les comptes qui sont en retard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne m'oppose pas à la demande du Gouvernement, mais je sollicite de lui, en revanche, un engagement, et ce d'une façon formelle.

Nous nous trouvons en présence d'un compte spécial, le compte de l'Impex, dont l'apurement devient de plus en plus urgent, voire indispensable.

Je demande donc au Gouvernement de s'engager devant l'Assemblée à fournir au 1er janvier 1949, à la commission des finances et aux commissions compétentes, pour en discuter ensuite devant l'Assemblée, un bilan exact du compte spécial dans toutes ses lignes et dans toutes ses parties. De cette façon, nous pourrons enfin connaître les détails de ce compte de l'Impex.

Si le Gouvernement s'engage à déposer un tel bilan au 1er janvier 1949, nous ne lui refuserons pas les crédits de gestion qu'il nous demande.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Désirant obtenir le plus tôt possible les remboursements de l'Impex, le Gouvernement s'engage à fournir aux Assemblées les comptes de l'Impex, avant le 1er janvier prochain.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement des crédits adoptés par le Conseil de la République pour les chapitres 1072, 1073, 3102 et 3103.

La commission accepte.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre le rétablissement de ces crédits.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1072 au nouveau chiffre de 50.984.000 francs.

(*Le chapitre 1072, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1073. — Service des importations et des exportations. — Indemnités, 500.000 francs. »

Je rappelle que le Gouvernement demande le rétablissement du crédit au chiffre adopté par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1073 au nouveau chiffre de 1 million de francs.

(*Le chapitre 1073, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 161. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes, 264.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Matériel de l'administration centrale, 99.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3102. — Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais, 1.100.000 francs. »

Je rappelle que le Gouvernement demande le rétablissement du crédit au chiffre adopté par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3102 au nouveau chiffre de 2.200.000 francs.

(*Le chapitre 3102, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3103. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement, 5 millions de francs. »

Je rappelle que le Gouvernement demande le rétablissement du crédit au chiffre adopté par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3103 au nouveau chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre 3103, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 311. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances, 1.149.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Agences financières à l'étranger. — Matériel, 8.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention au budget annexe de la radiodiffusion française. 3.055.518.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de trésorerie. 2.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Affaires économiques.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 84 millions 712.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1092. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires, 132.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements, 10.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépense de personnel, 117.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 312. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 159 millions 460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 47 millions 957.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses

« Chap. 601. — Frais de fonctionnement des commissions d'études relatives aux coût de la vie, 1.400.000 francs. » — (*Adopté*).

« Chap. 607. — Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 119. — Service de Marseille et de Bordeaux. — Traitements, 8 millions 763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer, 219 millions 990.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 603. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites, 14.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 114. — Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements, 4.535.000 francs. — — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements, 7.978.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel, 18.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 217. — Loyers et indemnités de réquisition, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*

« Chap. 323. — Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévue par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 38.399.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 507. — Etudes, essais, réalisations d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle, 19.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service de liquidation des marchés. — Emoluments, 3 millions 548.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Service de liquidation des marchés. — Salaires des auxiliaires temporaires, 596.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. — 702. — Service de liquidation des marchés. —Indemnités et allocations diverses, 79.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence, 528.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Service de liquidation des marchés. — Matériel; 260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 118.386.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, 37.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Traitements des fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale, 8.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale, 6 milliards 141.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Service Z. — Personnel, 22.054.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Administration centrale. — Impressions, 9.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Dépenses relatives aux élections, 92.114.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement, 480 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 562.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 897.470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 474 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 272 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 5.443 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 512. — Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie, 7.940 millions 566.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 513. — Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie, 99 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 15.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de personnel, 1.851.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 16.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 45.670.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'école nationale d'administration, 75 millions 901.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — SERVICES CHARGES DE LA PRESSE ET DE LA LIQUIDATION DES SERVICES DE L'INFORMATION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel temporaire, 16.934.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités du personnel temporaire, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Services extérieurs. — Traitements du personnel temporaire, 5.329.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire, 6.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 3.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 373.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 459.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 500:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'agence France-Presse, 792 millions de francs. »

MM. Mont, Bichet, Gosset et André Noël ont présenté un amendement tendant à reprendre pour ce chapitre, le chiffre adopté par le Conseil de la République, soit 851 millions de francs.

La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. A propos de cet amendement au chapitre 500, je vais m'efforcer de fournir à l'Assemblée des renseignements précis sur le rôle de l'agence France-Presse. Nous saurons alors quelles responsabilités nous assumons et quelles décisions nous avons à prendre.

Une ordonnance du 30 septembre 1944 a octroyé son statut actuel à notre agence d'information. Elle précise que son régime définitif devra être coopératif. Malheureusement, jusqu'à ce jour, des difficultés nombreuses, et parfois majeures, n'ont pas permis de donner suite à cette prescription.

La commission de la presse est actuellement saisie de deux projets à cet égard: le premier, de M. Bichet; le second, de M. Bastid. Elle en attend un troisième avant le 31 décembre 1948: celui du Gouvernement, conformément à l'injonction qui lui est faite par la loi du 17 août, tendant au redressement économique et financier.

Le grand problème à résoudre est celui du financement de l'exploitation.

La recherche, puis la diffusion de la nouvelle, coûtent cher. Pour assumer cette vaste tâche, sur quelles ressources compter ? Exclusivement sur les abonnements aux services de l'Agence France-Presse.

Il est intéressant d'en connaître le coût. Les tarifs d'abonnements furent établis en janvier 1945 et répartis en quatre tranches. En avril 1946, il parut raisonnable de les augmenter de 80 p. 100, avec démultiplication des tranches, pour ne pas accabler les petits quotidiens.

Au terme de laborieuses négociations, il fut admis, en octobre 1946, que les journaux supporteraient, en deux étapes, une augmentation de 60 p. 100 des tarifs en vigueur: à partir du 1er juillet 1947 — et non du 1er avril 1946 — le tarif était relevé de 45 p. 100 et, à partir du 1er novembre 1947, cette augmentation de 45 p. 100 était portée à 60 p. 100.

Le barème n'a pas changé.

Il comportait en outre une compensation: toute information fournie par l'agence antérieurement au 1er avril 1946 était considérée comme gratuite, et donc remboursée à ceux qui l'avaient normalement payée.

Je connais trop la misère de la presse pour lui reprocher d'avoir obtenu ce bel avantage. Mais, examinant ici l'exploitation difficile de l'Agence France-Presse, je suis contraint de faire observer que l'on acceptait ainsi de grever lourdement son budget. Il était inévitable que cette perte retentisse fâcheusement sur les exercices suivants.

Pour 1948, les premières estimations fixaient à 510 millions de francs la subvention de l'Etat qui était jugée nécessaire.

Des augmentations de salaires, puis la dévaluation, bouleversèrent ces prévisions.

Voulez-vous quelques chiffres comparatifs ?

En 1947, les salaires payés s'élevaient à 396 millions de francs, en 1948, à 544 millions de francs. Dans le même temps, les frais de transmission passaient de 196 millions à 317 millions de francs.

Permettez-moi, à ce sujet, un rapprochement avec l'avant-guerre. A cette époque, une heure d'émission radiotélégraphique coûtait de 140 à 165 francs sur émetteurs de 10 à 20 kilowatts selon le poste. Aujourd'hui, elle revient à 6.250 francs. Il ne fut donc pas tellement surprenant, dans ces conditions, de voir l'aide sollicitée de l'Etat portée de 510 millions à 852 millions de francs.

J'ai le devoir de le dire, une délégation de la commission de la presse a étudié avec soin les comptes de l'agence France-Presse. Elle a enregistré avec plaisir les réelles économies déjà faites et portant à la fois sur le personnel et sur le matériel. D'autres sont encore activement recherchées, qui devront être également appréciables.

Ces résultats furent acquis, notons-le, parallèlement à la nécessaire et importante création du réseau nord-africain, inexistant en 1939, parallèlement à l'indispensable développement des tâches depuis la suppression de nos attachés d'information à l'étranger et parallèlement à l'encourageante reconquête des marchés perdus pendant la guerre.

L'agence France-Presse n'a donc pas manqué de servir, par la qualité et l'objectivité de ses informations, le rayonnement français dans le monde.

Prenons garde de compromettre par une réduction de 59 millions de francs la participation de l'Etat à sa subvention pour les quatre derniers mois de 1948.

En reprenant le chiffre de 792 millions adopté au cours de la séance éclair du 28 juin, nous ordonnerions essentiellement la disparition du service destiné à l'Union française, la disparition des retransmissions vers le Canada, la disparition de certaines émissions vers l'Amérique du Sud, etc., etc.

Est-ce en restreignant la présence française dans le monde que nous préserverons l'avenir ?

Il vous appartient, mesdames et messieurs, d'en décider souverainement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement laisse l'Assemblée juge de sa décision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Je serais tenté de suivre le Gouvernement dans son indécision. Que l'Assemblée juge de mon embarras :

Ce budget de la présidence du conseil a été rapporté excellemment par l'un de nos éminents collègues qui est devenu quelque chose comme « le Duc de Rivoli » : M. Maurice Petsche. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Il a d'ailleurs critiqué assez sévèrement ce budget.

M. le rapporteur général. Il avait été, en effet, particulièrement sévère à propos de ce budget et c'est lui qui avait obtenu sur le crédit de subvention accordé à l'agence France-Presse une diminution substantielle.

Je ne dirai pas que M. Maurice Petsche est passé de l'autre côté de la barricade, mais peut-être ses conceptions ont elles changé ?

Celles de la commission des finances ne sauraient être plus intangibles. C'est pourquoi elle laisse l'Assemblée libre de se prononcer sur l'amendement de M. Mont.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. François Mitterrand, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je crois savoir que le Gouvernement a donné son avis en déclarant qu'il laissait l'Assemblée juge de décider.

J'arrive donc un peu tard. Mais puisqu'elle doit juger, l'Assemblée me permettra sans doute de lui apporter quelques explications de nature à éclairer son jugement.

Je lui demanderai de bien vouloir accepter les propositions du Conseil de la République qui, si je ne m'abuse, a rétabli le crédit de 59 millions de francs supprimé par l'Assemblée nationale.

Je pense qu'il est inutile de s'étendre longuement — l'Assemblée n'est sans doute pas très disposée à s'attarder sur ces problèmes aujourd'hui — sur l'intérêt que peut présenter la grande agence de presse et d'information de presse dont dispose notre pays.

Il ne faut pas que cette agence soit dans une position trop inférieure par rapport aux agences étrangères.

D'un autre côté, une réduction immédiate, sans étude préalable, de 60 millions de francs ne signifierait pas grand-chose et risquerait de porter sur le personnel de rédaction, personnel particulièrement qualifié. De telle sorte qu'en maintenant cette réduction de 59 millions de francs vous risquez tout simplement de diminuer, non pas tant le nombre que la valeur des hommes chargés d'informer non seulement l'opinion publique du pays, mais également l'opinion mondiale.

Je suis tout à fait disposé à examiner avec vous, dès que l'occasion s'en présentera, des réductions de crédits concernant la situation de l'agence France-presse.

Je ne pense pas qu'il soit facile ni même possible, sans un examen sérieux préalable, de procéder à des abattements qui interdiront par la suite de réaliser des économies correspondantes ou peut-être supérieures, pour la raison même que nous serons alors dans l'impossibilité absolue d'opérer une réforme de structure logique.

Je prends l'engagement de revenir devant vous dès la rentrée — en supposant qu'il y ait une séparation des Chambres (*Sourires*) — et d'être alors en mesure, après avoir étudié moi-même la question, ce qui n'a pas été si facile depuis trois semaines, de vous proposer des abattements correspondants à ceux qui nous sont demandés aujourd'hui, mais sur des chapitres à propos desquels je pourrai donner un avis éclairé, ce qu'il m'est impossible de faire aujourd'hui.

C'est pourquoi, laissant l'Assemblée juge et voulant l'informer, je lui demande de s'en tenir aux propositions du Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Mont sur lequel la commission laisse l'Assemblée juge et le Gouvernement vient de faire connaître son avis.

M. François Mitterrand, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Avis orienté ! (*Sourires.*)

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 500 au nouveau chiffre de 851 millions de francs.

(*Le chapitre 500, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — Etat-major de la défense nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Matériel, 14.088.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3013. — Frais de service et de réception, 3.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Documentation, publication et diffusion, 4.029.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement à diverses administrations, 20.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3072. — Missions, 274 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 106. — Rémunération des concours extérieurs, 92.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement, 425 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 502. — Subvention de l'Etat à la fondation française du bâtiment, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6043. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 225 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6045. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 10 millions de francs ».

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet, le premier de M. Garet, le second de M. Finet, tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit de 12.500.000 francs adopté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, le Gouvernement avait demandé un crédit de 12.500.000 francs pour les dépenses de documentation et de vulgarisation.

L'Assemblée nationale avait réduit ce crédit de manière forfaitaire à une somme de 10 millions de francs.

Je crois que nous nous sommes trompés.

Le Conseil de la République a rectifié notre erreur en adoptant le crédit de 12.500.000 francs demandé par le Gouvernement.

Je vous demande, aujourd'hui, de maintenir la décision du Conseil de la République et, par conséquent, de ne pas suivre celle de votre commission des finances qui, de nouveau, vous propose de ramener le chiffre du chapitre à 10 millions de francs. Pourquoi ?

D'abord le crédit dont s'agit a pour objet de permettre la documentation des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en leur assurant, ce qui me paraît normal, le service des journaux officiels, des revues, des journaux et traductions de publications étrangères.

Il permet, par ailleurs, d'assurer l'information des sinistrés et, enfin, la vulgarisation et la publicité, qui doivent être données à l'œuvre de la reconstruction.

Il y a là incontestablement un service utile et nous n'avons aucune raison de penser que le crédit demandé est excessif.

D'autre part, et surtout, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'au budget de 1947 le crédit que nous avions accordé s'élevait à 24 millions de francs, chiffre conforme à celui demandé par le Gouvernement.

Aujourd'hui, on nous demande un crédit qui est nettement inférieur, puisqu'il est environ la moitié de celui de l'année 1947.

Pour ces différentes raisons, je demande à l'Assemblée de ne pas retenir une réduction forfaitaire qui me paraît excessive et de rétablir le crédit de 12.500.000 francs demandé primitivement par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Je demande à l'Assemblée de voter le crédit proposé par le Conseil de la République.

Le crédit demandé pour ce chapitre est la moitié de celui de l'an dernier. Il est destiné à informer le public des travaux et de la législation se rapportant aux dommages de guerre, à la reconstruction et à l'urbanisme.

Si les sommes en question ont été, peut-être, dans les années passées, utilisées d'une façon qui n'a pas été toujours bien appréciée du public, il est certain cependant que toute nouvelle réduction risque d'avoir pour effet de gêner considérablement la tâche d'information et de diffusion. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de ne pas maintenir la réduction de 2.500.000 francs proposée par la commission et d'adopter l'amendement de M. Garet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Garet et de M. Finet, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6045, au chiffre de 12.500.000 francs.

(*Le chapitre 6045, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Santé publique et population.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 79.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 22.628.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3062. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 6.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401.— Œuvres sociales, 4.535.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 508:

« Chap. 508. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 12.440.000 francs. »

M. Segelle a déposé un amendement tendant à reprendre le crédit de 14.440.000 francs voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. J'ai présenté cet amendement non seulement en mon nom, mais au nom de M. de Moro-Giafferri, qui a bien voulu se joindre à moi.

Le Conseil de la République a opéré une réduction de deux millions de francs sur le crédit de ce chapitre, réduction qui lui a paru nécessaire parce que ces crédits ont pour objet d'accorder une subvention aux organisations qui se consacrent à la lutte contre les maladies vénériennes, et que la vérification des budgets de plusieurs de ces organisations avait fait apparaître un actif disponible important.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien rétablir ce crédit, car s'il est vrai que certains organismes disposent, d'après les renseignements que je possède, d'actifs importants, il est certain également que d'autres organismes sont dans une situation pécuniaire plus gênée.

C'est ainsi que l'Institut prophylactique de la rue d'Assas, qui donne chaque année des milliers de consultations antivénériennes et rend les plus grands services à la ville de Paris, est à la veille de fermer ses portes, faute de crédits.

Il s'ensuivra une véritable désorganisation de la lutte antivénérienne dans le département de la Seine et dans différents services dont l'institut assure en province le fonctionnement.

Les crédits que l'on accorde à la santé publique sont déjà si minces et l'augmentation constatée dans la proportion des maladies vénériennes si évidente, que je demande le rétablissement de ce crédit de 2 millions de francs qui, malgré sa modicité, permettra à un important institut scientifique et médical de vivre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a adopté le point de vue du Conseil de la République.

Ce n'est pas devant le secrétaire d'Etat au budget qu'elle changera de position, car je pense que les raisons invoquées par M. le rapporteur général du budget du Conseil de la République devaient être pertinentes et je compte sur son appui pour défendre ici la position des commissions des finances des deux Assemblées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le secrétaire d'Etat aux finances ne voulant pas intervenir dans ce petit conflit entre les deux Assemblées laisse l'Assemblée nationale juge de la décision à prendre.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. J'appuie les observations de M. Segelle. Il semble vraiment qu'une économie de ce genre soit hors de proportion avec l'importance des services que rendent les organismes intéressés.

Me sera-t-il permis d'indiquer qu'au cours de l'exercice de ma profession j'ai eu tant de fois l'occasion de constater quelle peut être la répercussion de certaines déficiences physiques sur la moralité générale que je conçois mal comment une assemblée pourrait refuser les crédits jugés nécessaires à un progrès humain, moral et social.

Je demande donc à l'Assemblée de voter le rétablissements du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Segelle, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 508, avec le chiffre de 14.400.000 francs.

(*Le chapitre 508, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7063. — Remboursement des frais de traitements des victimes civiles de guerre bénéficiaires de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946, 30.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics et transports.

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 57.154.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 10.769.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et salaires, 50.137.000 francs. » — (*Adopté*).

« Chap. 1212. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités, 567.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 305. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais, 1.566.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement, 151.330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 9.995.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 502. — Subvention au service des examens du permis de conduire, 29.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — MARINE MARCHANDE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements des divers personnels en service à l'administration centrale, 49.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 516. — Aide à l'armement libre (application de la loi du 12 juillet 1934), 80.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 702. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 31.318.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 318. — Remboursement de frais de déplacement et de missions, 97 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 224.705.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des crédits de l'état A.

[*Article 1er.*]

M. le président. Nous revenons à l'article 1er qui avait été réservé jusqu'au vote de l'état A.

La commission propose, pour cet article, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

TITRE Ier. — BUDGET GÉNÉRAL

(Dépenses ordinaires des services civils.)

Section I. — Dispositions relatives aux dépenses du budget.

« *Art.* 1er. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses ordinaires du budget général (services civils) de l'exercice 1948, en sus des dotations ouvertes par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 460.541.149.000 francs, conformément au détail ci-après:

Affaires étrangères ...	5.192.866.000 fr.
Affaires allemandes et autrichiennes	4.138.222.000 »
Agriculture	13.066.373.000 »
Anciens combattants et victimes de la guerre	28.052.914.000 »
Education nationale ..	67.586.998.000 »
Finances et affaires économiques	194.933.203.000 »
France d'outre-mer ..	3.118.143.000 »
Industrie et commerce	8.613.211.000 »
Intérieur	51.423.838.000 »
Justice	7.143.264.000 »
Présidence du conseil.	3.452.163.000 »
Reconstruction et urbanisme	7.141.713.000 »
Santé publique et population	19.728.065.000 »
Travail et sécurité sociale	11.782.002.000 »
Travaux publics et transports	35.168.174.000 »
« Total égal	460.541.149.000 »

« Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Sont abrogés les articles 1er et 2 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant:

« 1° Reconduction à 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947.

2° Autorisation de percevoir des impôts, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

« Les dépenses faites à la date de la promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par le précédent paragraphe seront réimputées à due concurrence sur les crédits ouverts par le présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — La loi du 5 avril 1931 instituant une prime au grainage français des vers à soie, prorogée en exécution des lois de finances des 31 décembre 1935, 28 décembre 1940, 31 décembre 1941 et 8 août 1947, est prorogée pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1948.

« Le taux des primes sera fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, compte tenu de la production et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'agriculture pour cet encouragement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 7 demeure disjoint.

[*Article 9.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Art.* 9. — § 1er. — Seules peuvent bénéficier des subventions prévues par l'article 75 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 les sociétés ou sections de sociétés groupant exclusivement des fonctionnaires et agents de l'Etat qui ne relèvent ni du régime de sécurité sociale des fonctionnaires, ni du régime général de sécurité sociale.

« Les sociétés mutualistes de fonctionnaires devront, pour bénéficier des subventions prévues par l'article 75 *bis* susvisé, constituer une section spéciale groupant ceux de leurs adhérents qui ne sont pas assurés sociaux. Cette section sera dotée de l'autonomie financière et tiendra une comptabilité distincte de celle de la société.

Par dérogation aux dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la partie du fonds de réserve afférente à cette section demeurera également distincte du fonds de réserve de la société.

« § 2. — Les sociétés ou sections de sociétés exclues par le paragraphe 1er du présent article du bénéfice de l'article 75 *bis* de la loi du 19 octobre 1945 peuvent toutefois recevoir des subventions spéciales de l'Etat lorsque leurs statuts prévoient l'attribution de secours à ceux de leurs membres — en cas d'invalidité — ou aux veuves et orphelins de ceux de leurs membres — en cas de décès — qui, bien qu'appartenant à des catégories d'agents couverts par la sécurité sociale, ne peuvent, pour des raisons particulières, bénéficier de ce régime. Ces subventions ne peuvent en aucun cas dépasser le tiers des secours susvisés, effectivement attribués ».

M. Fagon a déposé un amendement qui tend à reprendre pour l'article 9 le texte adopté par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Art.* 9. — § 1er. — Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 75 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 une disposition ainsi conçue:

« Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une société ou d'une section de société groupant exclusivement des fonctionnaires et agents de l'Etat qui relèvent du régime de sécurité sociale des fonctionnaires ou du régime général de sécurité sociale, les taux de la subvention sont réduits à 25 p. 100 de la cotisation effectivement versée par les membrs participants sans pouvoir excéder le cinquième des charges entraînées par le service des prestations.

« § 2. — Les sociétés mutualistes de fonctionnaires dont certains adhérents n'ont pas la qualité d'assuré social devront, pour bénéficier des subventions aux taux prévus par le premier alinéa de l'article 75 *bis* susvisé, constituer une section spéciale groupant les adhérents en cause. Cette section sera dotée de l'autonomie financière et tiendra une comptabilité distincte de celle de la société.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 la partie du fonds de réserve afférent à cette section demeurera également distincte du fonds de réserve de la société.

« § 3. — Les sociétés ou sections de sociétés visées au paragraphe 1er ci-dessus peuvent, en outre, recevoir des subventions spéciales de l'Etat lorsque leurs statuts prévoient l'attribution de secours à ceux de leurs membres — en cas d'invalidité — ou aux veuves et orphelins de ceux de leurs membres — en cas de décès — qui, bien qu'appartenant à des catégories d'agents couverts par la sécurité sociale, ne peuvent, pour des raisons particulières, bénéficier de ce régime. Ces subventions ne peuvent en aucun cas dépasser le tiers des secours susvisés effectivement attribués.

« § 4. — Les dispositions du présent article sont applicables aux exercices 1947 et 1948 ».

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Je rappelle qu'ici même, lors du débat en première lecture, j'ai eu l'occasion, sans déposer d'amendement, de demander à M. Petsche, secrétaire d'Etat au budget, certaines assurances concernant les subventions aux sociétés mutualistes de fonctionnaires.

M. le secrétaire d'Etat m'a répondu qu'il reprendrait l'étude de la question. Il nous a cependant demandé de maintenir le texte du Gouvernement.

La commission des finances du Conseil de la République, ne s'estimant pas satisfaite par ces assurances, a proposé un texte que la commission des finances de l'Assemblée nationale a rejeté pour reprendre son texte initial, sans qu'il y ait dans le rapport de M. le rapporteur général des explications nous permettant d'avoir une opinion sur les raisons qui ont motivé l'attitude de la commission.

Je reprends donc le texte du Conseil de la République et, si je voulais développer mon amendement au fond, je n'aurais qu'à reprendre les arguments exposés dans le rapport de M. Poher au Conseil de la République. Je n'insisterai que sur un simple point.

Les fonctionnaires, bien que soumis au régime de la sécurité sociale, ne bénéficient cependant pas de toutes les prestations servies aux salariés.

C'est ainsi, par exemple, qu'ils ne sont pas admis dans les établissements de pré-

vention et de cure créés ou gérés par la sécurité sociale.

De ce fait, les sociétés mutualistes chargées de couvrir les risques complémentaires sont tenues de garder à leur charge un certain nombre de prestations dont ne bénéficient donc pas au titre de la sécurité sociale les fonctionnaires et les agents des services publics.

J'ajoute que le régime de sécurité sociale des fonctionnaires va être vraisemblablement modifié, si nous en croyons les dispositions du projet actuellement examiné par la commission de la défense nationale relatif à l'application du régime de la sécurité sociale aux militaires.

Pour toutes ces raisons, et sans plus insister au fond, je demande à l'Assemblée de reprendre le texte plus clair et plus précis du Conseil de la République.

Cependant, comme je crois pouvoir obtenir satisfaction, car mes propositions sont raisonnables, mais ne pouvant, aux termes de la Constitution, modifier le texte du Conseil de la République, je tiendrais à ce que figurent, dans les travaux préparatoires de cette loi, les quelques observations suivantes.

Celles-ci porteront d'abord sur le premier alinéa.

Le texte du Conseil de la République demande à être modifié dans sa forme. Il porte en effet: « Il est inséré dans le premier et le deuxième alinéa de l'article 75 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 une disposition ainsi conçue... ».

Or, il est difficile d'insérer une disposition entre le premier et le deuxième alinéa puisque l'article ne comporte qu'un seul alinéa.

Le deuxième alinéa prévoit que les taux de la subvention sont réduits à 25 p. 100 de la cotisation. Ce doit être une erreur de typographie. Il doit s'agir des taux « maxima ».

Enfin, au dernier paragraphe, et si je m'en tiens aux déclarations du rapporteur général du Conseil de la République, il doit rester entendu que les subventions antérieurement accordées aux sociétés mutualistes l'ont été en quelque sorte à plein pour le premier trimestre de l'exercice 1947. Par conséquent, les dispositions du présent article qui entraînent une réduction de moitié des subventions allouées aux sociétés mutualistes, doivent s'appliquer à partir du 1er avril 1947, et non pour tout l'exercice 1947.

Je pense que ces observations recueilleront l'adhésion de l'Assemblée, à laquelle je demande de voter l'amendement que j'ai déposé en mon nom personnel, mais qui a reçu tout à l'heure l'accord de mes collègues du rassemblement des gauches.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est d'accord avec M. Fagon.

Au cours de la discussion en première lecture des collectifs d'aménagement, M. Petsche avait donné à notre collègue l'assurance que des dispositions interviendraient pour permettre la régularisation de certaines situations arriérées en ce qui concernait les subventions aux sociétés mutualistes de fonctionnaires.

C'est pour permettre, en fait, cette régularisation, que le rapporteur général du Conseil de la République avait proposé, dans un texte que M. Fagon reprend aujourd'hui, une disposition permettant de verser aux sociétés mutualistes en question les sommes qu'elles attendent pour 1947 et 1948.

Le Gouvernement étant d'accord sur ce point, je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Fagon.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il n'existe, entre le texte de l'Assemblée nationale et celui du Conseil de la République, qu'une différence d'ordre chronologique.

Au fond, ces deux textes répondent à la même nécessité. Le premier était d'initiative gouvernementale et, ainsi que M. le secrétaire d'Etat au budget vient de l'indiquer, le second était dû à l'initiative féconde du rapporteur général de la commission des finances du Conseil de la République.

Je ne me battrai donc pas contre l'amendement de M. Fagon.

Cependant, il est bien certain — et il faut que l'Assemblée le sache — que cet amendement, c'est-à-dire la reprise du texte du Conseil de la République, coûtera au budget un certain nombre de millions, alors que le texte primitivement déposé eût réglé d'une façon peut-être un peu trop catégorique ou trop rapide, je le confesse, mais tout au moins définitive, une situation qui se serait maintenue pendant un certain nombre de mois et même d'années.

Telles sont les explications purement techniques que je désirais fournir à l'Assemblée, sans m'opposer, encore une fois, à l'adoption de l'amendement de M. Fagon.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le texte qui a été adopté par le Conseil de la République nous paraît plus restrictif que celui voté par l'Assemblée nationale.

Pour ces raisons, nous voterons le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je réponds à M. Lamps que le texte du Conseil de la République, comme vient de le rappeler M. le rapporteur général, permettra de verser, pour 1947 et 1948, des subventions qui se monteront à plusieurs dizaines de millions, alors que le texte initial du Gouvernement ne permettrait pas ces versements.

Le texte du Conseil de la République, que M. Fagon reprend par voie d'amendement, sera donc plus avantageux pour les sociétés mutualistes que le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole !...

Je mets aux voix l'amendement de M. Fagon tendant à reprendre le texte du Conseil de la République et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président La commission propose, pour l'article 10, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10. — Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité un article 74 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 74 bis. — Les prestations résultant d'un régime de sécurité sociale légal ou réglementaire ne peuvent ouvrir droit aux subventions de l'Etat prévues à l'article 74 de la présente ordonnance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi rédigé.

(*L'article* 10, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10 *bis*. — Le prélèvement de 10 p. 100 institué par le décret du 16 juillet 1935 est intégralement supprimé à compter de la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 10 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement dont l'exécution pourra être autorisée en 1948 sur les lignes d'intérêt général secondaires concédées à la compagnie des chemins de fer départementaux et à la société générale des chemins de fer économiques est fixé au maximum, y compris le matériel roulant, à la somme de 31 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi rédigé.

(*L'article* 11, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 13, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 13. — Est approuvé l'avenant passé le 1er décembre 1947 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français complétant l'avenant du 6 novembre 1946 à la convention du 9 septembre 1939 relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, déjà modifiée par un avenant du 4 mars 1942.

« Les dispositions du présent article cesseront de produire effet le 31 décembre 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, ainsi rédigé.

(*L'article* 13, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 14, d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. A partir de l'article 14, le Conseil de la République et la commission des finances de l'Assemblée nationale ont disjoint les textes initiaux du Gouvernement pour la raison suivante parfaitement valable: la loi sur le redressement financier autorise le Gouvernement à prendre, par voie de règlement, les mesures incluses dans ces différents articles.

J'attire l'attention du Gouvernement et de la commission sur un détail qui leur a peut-être échappé.

On nous propose la suppression des articles 14, 15 et 16 qui concernaient essentiellement le non-recrutement de personnel non titulaire. L'article 17, au contraire, est maintenu avec les restrictions qu'il comporte en ce qui concerne le recrutement du personnel titulaire.

Nous risquons d'aboutir au résultat paradoxal suivant: en supprimant les arti- 14, 15 et 16, nous allons laisser toute possibilité au Gouvernement de recruter désormais comme il lui plaira du personnel non titulaire.

Par contre, en maintenant l'article 17, nous lui imposons un certain nombre de restrictions en ce qui concerne le recrutement du personnel titulaire.

Je ne demande pas la reprise de ces textes, car il est évident que les matières auxquelles ils se réfèrent entrent maintenant dans le domaine réglementaire. Mais je m'étonne que pour les mêmes raisons, l'article 17 n'ait pas également été disjoint.

Je tiens simplement à attirer l'attention du Gouvernement sur ce danger et je demande en particulier à MM. les secrétaires d'Etat chargés du budget et de la fonction publique, de veiller à ce que, si des restrictions sont apportées par voie législative au recrutement du personnel titulaire, des restrictions plus sévères soient observées dans le recrutement du personnel non titulaire.

Il convient en effet que les titulaires ne soient touchés qu'après les non-titulaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire dEtat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Fagon a entièrement raison et le Gouvernement n'avait pas du tout l'intention de proposer des dispositions plus avantageuses pour le personnel non titulaire.

Mais dans l'article 17, il est question du personnel des collectivités locales, et le texte de la loi du 17 août ne permettait pas de prendre des mesures concernant ce personnel.

C'est la raison pour laquelle je peux me permettre d'expliquer la position du rapporteur général du Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je voudrais expliquer la position du groupe communiste sur les articles 14 et suivants.

Nous étions opposés au texte voté par l'Assemblée nationale, et nous sommes également opposés à la proposition du Conseil de la République.

En effet, la disjonction de cet article a été proposée parce que des pouvoirs réglementaires devaient régler le problème du licenciement des fonctionnaires.

Etant donné que nous étions opposés à la fois au texte de l'Assemblée nationale et aux pouvoirs réglementaires ainsi qu'à toute référence à ces pouvoirs réglementaires, le groupe communiste s'abstiendra.

Il est bien entendu qu'il donne à son abstention le sens d'une oppositon irréductible à des mesures prises à la hâte sur le licenciement des fonctionnaires, en violation du statut de la fonction publique.

M. Yves Fagon. Il s'agit du personnel non titulaire, qui, par conséquent, n'est pas soumis à ce statut.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 14, proposée par la commission.

(L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.)

[*Article* 15.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 15, d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction proposée par la commission.

(L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.)

[*Article* 16.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 16, d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction proposée par la commission.

(L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.)

[*Article* 17.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 17, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 17. — Les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales ne pourront être organisés, à compter de la promulgation de la présente loi, que dans les conditions suivantes:

« *a*) Pour les personnels de l'Etat, en vertu d'un décret contresigné par le ministre intéressé, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, qui fixera notamment le nombre des emplois à pourvoir;

« *b*) Pour les personnels des collectivités locales (départements, communes de plus de 50.000 habitants et communes de plus de 10.000 habitants désignés par arrêté du ministre de l'intérieur) en vertu de délibérations du conseil général ou du conseil municipal approuvées par arrêté du préfet, pris après avis du trésorier-payeur général, et fixant notamment le nombre des emplois à pourvoir. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, ainsi rédigé.

(L'article 17, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 18.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 18, d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction proposée par la commission.

(L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.)

[*Article* 20.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 20, d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction proposée par la commission.

(L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.)

[*Article* 21.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 21, d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

M. Fagon a déposé un amendement tendant à reprendre pour cet article le texte voté par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 21. — Nonobstant les dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, les fonctionnaires et employés civils qui, révoqués par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français, ont été effectivement remis en fonctions par application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, seront, sur leur demande expresse, maintenus en fonctions ou, s'ils ont déjà été admis à la retraite, rappelés à l'activité jusqu'aux limites d'âge fixées par la loi du 15 février 1946. Toutefois, ceux de ces fonctionnaires dont la limite d'âge était fixée à soixante-dix ans sous le régime antérieur à cette dernière loi ne pourront être admis d'office à la retraite avant l'âge de soixante-treize ans sans qu'en aucun cas cette limite puisse être dépassée.

« Les intéressés qui, lors de la date de la promulgation de la présente loi, auraient effectivement cessé leurs fonctions à la suite de leur admission à la retraite, prononcée au titre de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, percevront, au lieu et place de la pension et pour le temps écoulé entre la date de la mise à la retraite et celle de l'arrêté d'annulation, le demi-traitement afférent à l'emploi qu'ils occupaient, augmenté, le cas échéant, des suppléments familiaux, à l'exclusion de toutes autres indemnités ou allocations. Cette période sera prise en compte comme services effectifs dans la constitution du droit et la liquidation de la pension attribuée lors d'une nouvelle admission à la retraite. Ces réintégrations ne peuvent, en aucun cas, ouvrir droit à indemnisation pour toutes les conséquences susceptibles d'en résulter. »

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Le Conseil de la République, dans son ardeur à reconnaître au Gouvernement la possibilité de prendre, en vertu de la loi sur le redressement financier, un certain nombre de dispositions concernant les fonctionnaires, est tout de même allé trop loin en disjoignant les articles 21 et 22.

Certes, je conçois parfaitement que, désormais — et nous l'avons voté — les questions de limite d'âge, les questions de prolongation d'activité soient du domaine réglementaire. Mais les articles 21 et 22 règlent des questions particulières.

Nous avions voté, dans la loi du 27 février dernier, deux articles — les articles 9 et 19 — qui réglaient le cas des fonctionnaires révoqués par Vichy et celui des fonctionnaires entrés tardivement dans l'administration, auxquels on accordait certaines prolongations d'activité pour leur permettre d'atteindre une retraite raisonnable.

Des mesures de cette nature sont maintenant du domaine réglementaire.

Mais il s'agit ici de fonctionnaires qui ont été mis à la retraite ou qui ont été rappelés en activité depuis le 1er janvier 1948.

Si j'admets parfaitement que le règlement puisse désormais régler ces questions à partir de la date de promulgation de la loi sur le redressement financier, le Gouvernement ne peut pas, par décret, régler des situations antérieures à cette loi.

Or, ces deux articles ont pour objet de régulariser les conditions de réintégration, les modalités d'attribution, pour la période d'interruption de services, d'un demi-traitement aux fonctionnaires qui auraient quitté l'administration, et enfin la question de la prise en compte, pour la retraite, de cette même période.

S'agissant de régulariser des situations antérieures à la loi sur le redressement financier, les articles 21 et 22 me paraissent donc indispensables. C'est pourquoi je demande la reprise des textes qui avaient été initialement votés par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement donne raison à M. Fagon et demande à l'Assemblée de voter son amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Fagon, accepté par le Gouvernement, tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 22, d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

M. Fagon a déposé un amendement tendant à reprendre pour cet article le texte voté par l'Assemblée nationale, qui était ainsi conçu:

« Art. 22. — Les fonctionnaires et employés civils qui, en raison de leur nomination tardive, soit au titre des emplois réservés, soit à tout autre titre, ne totaliseraient pas, au moment où ils seraient susceptibles d'être retraités au titre de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, un nombre suffisant d'annuités pour prétendre à une pension d'ancienneté, bénéficieront d'une prolongation de service qui ne pourra les maintenir en fonction au delà de soixante-cinq ans, sans que cette disposition puisse leur créer une situation plus favorable que celle qui résulterait pour eux de la loi du 15 février 1946.

« Les fonctionnaires qui, remplissant les conditions prévues à l'alinéa précédent, auraient, lors de la date de promulgation de la présente loi, été retraités au titre de l'article 21 précité, seront, sur leur demande expresse, rappelés à l'activité et bénéficieront de la prolongation de service ci-dessus envisagée.

« Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 21 sont applicables, le cas échéant, aux agents visés par le présent article.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux fonctionnaires et employés civils qui bénéficient déjà à un titre quelconque d'une retraite proportionnelle.

« Les articles 9 et 19 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sont abrogés. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. La position du Gouvernement est la même.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Fagon, accepté par le Gouvernement, tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 22 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 22 *bis*. — Le deuxième alinéa de l'article 48 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Ils détermineront également:

« 1° Le minimum d'ancienneté exigible dans chaque échelon pour être promu à l'échelon ou au grade supérieur;

« 2° La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon par le fonctionnaire de valeur moyenne. Le minimum d'ancienneté prévu ci-dessus ne peut être inférieur à la moitié de cette durée moyenne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 22 *bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 25 A.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 25 A, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 25 A. — Les dispositions de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 sont applicables aux anciens agents de l'Etat, ou, sous réserve de l'accord de celles-ci, des autres collectivités publiques, tributaires de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, ainsi qu'à leurs veuves, qui ne bénéficient pas de l'indemnité spéciale temporaire instituée par la loi du 30 mars 1944.

« Un arrêté déterminera les modalités d'application du présent texte ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 25 A, ainsi rédigé.

(*L'article* 25 *A, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 26 sexies.]

M. le président. La commission propose de disjoindre l'article 26 *sexies* (nouveau) introduit par le Conseil de la République.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction, proposée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

[*Article* 26 septies.]

M. le président. La commission propose de disjoindre l'article 26 *septies* (nouveau) introduit par le Conseil de la République.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction, proposée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

[*Article* 28 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 28 *bis*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 28 *bis*. — A titre exceptionnel, nonobstant toutes dispositions antérieures et durant un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires appartenant au corps des gouverneurs généraux et des gouverneurs des colonies, pourront dans la limite de quatre unités et sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, être mis à la retraite dix ans avant l'âge minimum légal de mise à la retraite s'ils réunissent le nombre d'années minimum pour avoir droit à une pension pour ancienneté de service.

« Les pensions ainsi accordées seront à jouissance immédiate ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 28 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 28 quater.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 28 *quater*, d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

Sur cet article, M. Palewski a présenté un amendement tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Les fonctions remplies par les inspecteurs généraux et inspecteurs de l'économie nationale, les contrôleurs d'Etat, les conseillers et attachés commerciaux et les experts économiques d'Etat, en vertu des textes actuellement en vigueur, seront désormais exercées par un corps unique de fonctionnaires placé sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques (affaires économiques).

« Le corps unique, créé en application de l'alinéa précédent, relève du ministre chargé des affaires économiques. Toutefois, les fonctionnaires appelés à effectuer le contrôle économique et financier institué par l'ordonnance du 13 novembre 1944 sont désignés avec l'accord du ministre des finances et reçoivent leurs instructions des deux ministres dans des conditions à fixer par décret.

« Cette réforme entrera en vigueur immédiatement en ce qui concerne les inspecteurs généraux et inspecteurs de l'économie nationale, les contrôleurs d'Etat et les experts économiques d'Etat et à partir d'une date qui sera fixée par décret en ce qui concerne les conseillers et attachés commerciaux.

« Un règlement d'administration publique fixera le statut particulier de ce corps de fonctionnaires, dont le mode de rémunération sera arrêté par décret.

« Sont abrogés tous les textes contraires notamment l'ordonnance n° 45-1903 du 25 août 1945 relative au personnel de l'expansion économique à l'étranger et, en ce qu'elles concernent le corps des contrôleurs d'Etat, les dispositions de l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je demande à l'Assemblée de reprendre le texte qu'elle a voté en première lecture.

Il s'agit d'un texte d'origine gouvernementale, qui a pour but de fusionner dans un seul corps un certain nombre de corps d'inspection et de contrôle du ministère de l'économie nationale qui ont chacun un statut particulier.

La commission de la réforme administrative demande à l'Assemblée de fusionner ces divers corps. Elle offre ainsi au Gouvernement la possibilité de réaliser une réforme économique et, en même temps, la fusion dans un corps unique de divers corps à statut particulier et de remédier ainsi à une situation contre laquelle s'est élevée la commission pour le coût et le rendement des services publics.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas suivre le Conseil de la République et de reprendre le texte qu'elle avait adopté en première lecture.

Ainsi, le Gouvernement, conséquent avec lui-même, aura les moyens de réaliser une réforme qui servira grandement le ministère des affaires économiques, dans une action efficace.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Antoine Pinay, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Le Gouvernement est, en principe, favorable à la réforme demandée par M. Palewski.

L'Assemblée comprendra que le Gouvernement n'ait pas encore eu le temps de procéder à une étude approfondie de cette question, qui n'est d'ailleurs qu'un des aspects de la réforme actuellement à l'étude.

Il s'engage à apporter très rapidement une solution à cette question, donnant ainsi satisfaction à M. Palewski. Je demande donc à ce dernier de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Si le Gouvernement est d'accord sur le principe de la fusion et s'il ne s'agit que de fixer les modalités d'application, j'accepte de retirer mon amendement.

Il est bien entendu que le Gouvernement me donne son accord formel sur la fusion des quatre corps visés à cet article en un corps à statut unique. C'est là un principe sur lequel la commission de la réforme administrative s'est montrée intransigeante et que j'avais le devoir de défendre devant l'Assemblée au nom de cette commission et en mon nom personnel.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement est d'accord sur le principe de la mesure proposée, mais il attend avant d'en fixer les modalités d'avoir procédé à une étude approfondie de la question.

M. le président. Monsieur Palewski, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean-Paul Palewski. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

L'article 28 *quater* demeure disjoint.

[*Article* 28 quinquies.]

M. le président. La commission propose d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

L'article 28 *quinquies* demeure disjoint.

[*Article* 29.]

M. le président. La commission propose d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

L'article 29 demeure disjoint.

[*Article* 29 ter.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 29 *ter*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 29 *ter*. — Le solde des subventions spéciales allouées par l'Etat aux départements et aux communes en exécution de l'article 165 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et sur lesquelles un acompte égal à la moitié de la recette régulièrement inscrite au budget primitif des collectivités bénéficiaires a été versé en application du décret n° 47-832 du 13 mai 1947 sera attribué au vu du résultat du compte administratif pour l'exercice 1947 desdites collectivités.

« Ce solde ne pourra, en aucun cas, excéder la différence entre le montant de la recette régulièrement inscrite au budget primitif et celui de l'acompte déja versé.

« Sous cette réserve, il sera déterminé de manière à permettre à chaque collectivité bénéficiaire de rétablir la balance générale de son compte administratif de l'exercice 1947 dans le cas où ce document se solderait par un excédent de passif.

« Toutefois, dans l'hypothèse où la situation financière de la collectivité, s'étant soldée par un excédent d'actif à la clôture de l'exercice 1946 se serait aggravée à la clôture de l'exercice 1947, le reliquat de subvention sera attribué dans la limite de la réduction de cet excédent d'actif.

« Les versements devront être effectués avant le 31 décembre 1948, si le compte a été produit avant cette date, et dans le cas contraire, trois mois au plus tard après la production du compte ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29 *ter* ainsi rédigé.

(*L'article* 29 ter, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 29 quinquies.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 29 *quinquies* nouveau introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 29 *quinquies* (nouveau). — Les dispositions de l'article 29 *ter* ci-dessus ne s'appliqueront qu'à l'exercice 1947 exclusivement.

« Les subventions spéciales attribuées par l'Etat aux départements et aux communes en exécution de l'article 2 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 devront leur être versées avant le 31 décembre 1948. ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29 *quinquies*.

(*L'article* 29 quinquies, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 30.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 30, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 30. — Les effectifs maximums des personnels visés à l'article 43 de la loi du 27 avril 1946, modifié par l'article 8 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 sont, pour l'année 1948, fixés conformément à l'état II annexé à la présente loi ».

M. Fagon a déposé un amendement tendant à reprendre pour cet article le texte adopté par le Conseil de la République, c'est-à-dire à substituer au mot « maximums » le mot « maxima ».

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. J'ai déposé cet amendement pour le respect de l'Académie et du dictionnaire. Je fais appel à vous, monsieur le président.

M. le président. Vous faites appel à mon arbitrage. (*Sourires.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Fagon.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 30, modifié par l'amendement de M. Fagon.

(*L'article* 30, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 30 quater.]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 30 *quater*. — Jusqu'à promulgation des lois organiques prévues à l'article 89 de la Constitution, les communes où sera maintenu un corps de police d'Etat placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur et des préfets, et mis à la disposition des maires pour l'exercice des pouvoirs de police municipale qui leur sont dévolus par l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, sont désignées par décret en conseil d'Etat contresigné par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques.

« Sont abrogées toutes dispositions contraires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30 *quater* ainsi rédigé.

(*L'article* 30 quater, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 32.]

M. le président. L'article 32 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture des chapitres de l'état B, amendés par le Conseil de la République.

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 100.

« Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 18.652.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 609. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 222.144.000 francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

DÉPENSES

« Chap. 103. — Services d'études, recherches et contrôle technique, 107.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Service des directions, 940.395.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 107. — Service intérieur des bureaux, 10.982.878.000 francs. »

La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. — Je désire obtenir une précision de la part de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes, téléphones.

Lors de la discussion en première lecture, l'Assemblée nationale avait décidé que la transformation de poste — car il s'agit de cela — devait entraîner pour les titulaires une appellation différente de celle proposée par le secrétariat d'Etat aux P.T.T.

L'Assemblée nationale, sur proposition de sa commission des finances, suggérait, en effet, la transformation des « facteurs chefs » en « agents des services pneumatiques » alors que la lettre rectificative demandait — en accord d'ailleurs avec le personnel — que le nouveau titre donné aux facteurs chefs soit celui d' « agent de surveillance. »

Le Conseil de la République, par un amendement, a marqué son désaccord, sur ce point, avec l'Assemblée, en adoptant la proposition formulée par le Gouvernement dans sa lettre rectificative selon laquelle les facteurs chefs devaient être transformés en « agents de surveillance ».

Je constate que la commission des finances de notre Assemblée a accepté la réduction indicative proposée par le Conseil de la République; mais je désire savoir si elle accepte, de ce fait, que ces facteurs

chefs soient dorénavant appelés « agents de surveillance » et non pas, comme l'avait décidé l'Assemblée lors de la discussion en première lecture: « agents des services pneumatiques ».

Je désire également connaître, sur ce point, l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* L'opinion du Gouvernement n'a pas varié, sur ce point, depuis la discussion en première lecture du projet de budget.

M. Charles Benoist. La dénomination sera donc bien celle « d'agents des services de surveillance » ?.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Oui.

M. Charles Benoist. Nous sommes donc d'accord.

M. le président. La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. La commission des finances accepte également la dénomination d'agents des services de surveillance ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 107, au chiffre de 10.982.878.000 francs.

(*Le chapitre* 107, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 108. — Recettes-distribution, 483.233.000 francs. »

Mme Reyraud a présenté un amendement tendant, au chapitre 108, à reprendre le crédit de 483.242.000 francs adopté par l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Au cours de la discussion en première lecture, l'Assemblée avait adopté un amendement que j'avais déposé et qui avait pour but de faire prendre en charge par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, les cotisations patronales de la sécurité sociale pour le personnel suppléant aux receveurs-distributeurs.

En adoptant une réduction indicative du crédit de ce chapitre, le Conseil de la République tend à substituer à la décision de l'Assemblée de faire prendre en charge par l'Etat ces cotisations, celle d'augmenter de façon appropriée l'indemnité servie aux receveurs-distributeurs, solution qui ne peut donner satisfaction à ceux-ci.

Je ne reviendrai pas, d'ailleurs, sur les arguments que j'ai développés devant l'Assemblée ainsi que sur le précédent concernant les agents de la S. N. C. F. dont le cas était analogue à celui que j'évoque, précédent qui, en fait, avait déterminé l'Assemblée à adopter mon amendement.

Si la proposition du Conseil de la République était adoptée, elle créerait des complications administratives. Mais, au surplus, elle mettrait en cause le principe même selon lequel l'indemnité de gérance électrique doit être fonction du salaire minimum payé aux auxiliaires du service général.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de ne pas se déjuger et de voter mon amendement qui tend à reprendre le crédit adopté par l'Assemblée en première lecture.

Si l'Assemblée n'adoptait pas mon amendement — ce que je ne pense pas d'ailleurs — je demanderais à M. le ministre de prendre l'engagement de fixer l'indemnité de telle sorte qu'elle soit égale en toutes circonstances au prélèvement de la cotisation et de ne soumettre, en aucun cas, ce supplément à l'impôt sur les salaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 108, au chiffre de 483.242.000 francs.

(*Le chapitre* 108, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 2.428.207.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 121 millions 470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 5.590.534.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 186.714.000 francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

« Chap. 103. — Services administratifs et techniques. — Indemnités, 46.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Services d'informations. — Rémunération du personnel, 10.837.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Emissions d'informations. — Indemnités, 11.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer, 17.854.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 32 qui avait été réservé.

Par suite de l'adoption de l'amendement de Mme Reyraud cet article se trouve ainsi rédigé:

TITRE II. — BUDGETS ANNEXES

Recettes et dépenses ordinaires des services civils.

« Art. 32. — Les budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948 sont fixés en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 75.779.076.000 francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« L'article 7 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948, est abrogé.

« Les dépenses faites à la date de promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées à due concurrence sur les crédits ouverts par le présent article ».

Personne ne demande la parole.

Je mets aux voix l'article 32 ainsi rédigé.

(*L'article* 32, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 33.]

M. le président. La commission propose de disjoindre à nouveau cet article repris par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

L'article 33 demeure disjoint.

[*Article* 36.]

M. le président. La commission propose d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'article 36 a été disjoint par le Conseil de la République parce que l'état D ne figurait pas dans le texte tel qu'il lui avait été transmis.

L'Assemblée pourrait donc adopter l'article 36 en supprimant la référence à l'état D, c'est-à-dire avec la rédaction suivante:

« Sont autorisées les modifications d'effectifs qui sont traduites en crédits dans la présente loi. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte la suggestion du Gouvernement et propose de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve de la modification proposée.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de rédiger l'article 36 comme suit:

« Sont autorisées les modifications d'effectifs qui sont traduites en crédits dans la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36 ainsi rédigé.)

(*L'article* 36, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 36 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 36 *bis*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 36 *bis*. — Les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 juin 1941 et de l'article 1er de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale sont prorogées jusqu'au 30 juin 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 36 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du projet de loi.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je vais mettre aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Lamps pour expliquer son vote.

M. René Lamps. Pour différentes raisons, le groupe communiste votera contre le projet de loi.

Nous avons exposé, au cours de la discussion des articles, les raisons particulières qui motivent notre opposition. Ce sont, notamment, les dispositions concernant les fonctionnaires, lesquelles sont, à notre sens, contraires au statut de la fonction publique.

D'une manière plus générale, le groupe communiste vote contre le projet de loi parce qu'il s'agit d'accorder des crédits à un Gouvernement qui n'a pas sa confiance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité requise	311
Pour l'adoption	413
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

EXPULSION DES CLIENTS DE CERTAINS HOTELS, GARNIS OU MEUBLES ET PENSIONS DE FAMILLE

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à proroger la loi n° 48-1083 du 7 juillet 1948 qui sursoit à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille (n°s 5345-5365).

M. André Marie, *vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande que l'urgence soit déclarée. Etant donné qu'il s'agit de surseoir à certaines expulsions, il est nécessaire que ce texte soit voté avant l'interruption de la session.

M. le président. La proposition était inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Si le Gouvernement désire que la procédure d'urgence soit appliquée au Conseil de la République, il peut la demander devant cette Assemblée.

M. le vice-président du conseil, *garde des sceaux.* Oui, mais le Conseil de la République désire généralement suivre la procédure décidée par l'Assemblée nationale. C'est pourquoi je demande que celle-ci prononce l'urgence.

M. le président. Je suis donc obligé de demander à l'Assemblée de bien vouloir accepter que, à titre exceptionnel et compte tenu que l'affaire est régulièrement inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, le délai d'une heure prévu par le règlement en matière de discussion d'urgence ne soit pas observé. (*Assentiment.*)

Je consulte l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide de prononcer l'urgence.*)

M. le président. La parole est à M. Berger, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Gilbert Berger, *rapporteur.* Notre proposition de loi ne retiendra pas longtemps l'attention de l'Assemblée.

C'est à l'unanimité que la commission de la justice vous demande de voter ce texte qui permet de surseoir à certaines expulsions.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — La date du 1er janvier 1949 est substituée à celle du 1er octobre 1948 prévue par l'article unique de la loi n° 48-1083 du 7 juillet 1948 tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à proroger la loi n° 48-1083 du 7 juillet 1948 tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à dix-huit heures vingt minutes.*)

— 9 —

REPARTITION DES PRODUITS INDUSTRIELS

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant prorogation de la législation actuelle fixant la répartition des produits industriels.

La commission des affaires économiques m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Bergeret, rapporteur.

M. Henri Bergeret, *rapporteur.* Si le Gouvernement possède maintenant les pouvoirs réglementaires pour l'organisation de la distribution et de la répartition des produits industriels, il n'a pas à sa disposition les textes qui lui sont nécessaires pour déterminer les sanctions et percevoir les cotisations destinées au fonctionnement de l'office de répartition. La commission a rejeté le texte présenté par le Gouvernement.

Tandis que les pouvoirs qui ont été prorogés le 14 août expirent le 15 septembre, c'est-à-dire demain, le Gouvernement nous présente un projet de loi comportant deux articles. Le premier prévoit que le paragraphe 2 de l'article 1er de la loi du 26 avril 1946 est supprimé, ce qui permet au Gouvernement de prendre un décret relatif aux sanctions et aux ressources. Par le second article, on propose la suppression de l'article 2 de la loi du 9 avril 1947. Autrement dit, le Gouvernement songe à retarder l'échéance de la suppression de la taxe sur l'énergie, actuellement perçue à l'occasion de la distribution des produits industriels.

Or, l'Assemblée a souvent manifesté, dans son ensemble, son mécontentement de voir l'O. C. R. P. I. organisé sur des bases telles que des cotisations sont recouvrées pour assurer la répartition d'autres produits.

En conséquence, la commission des affaires économiques vous propose, mes chers collègues, en l'état actuel de nos débats — et considérant, à la date du 14 septembre, que nous finirons peut-être, monsieur le président, par prendre des vacances, qu'il faudra procéder à la réélection du Conseil de la République et, pour que le Parlement siège, attendre que cette Assemblée soit installée — de reconduire les textes en vigueur jusqu'au 31 décembre de la présente année, ce qui donnera ainsi au Gouvernement le temps de prendre les mesures réglementaires et de présenter à l'Assemblée un texte précis concernant les sanctions et les ressources nécessaires au fonctionnement de cette répartition. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(*La discussion d'urgence est ordonnée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Mes chers collègues, si nous sommes d'accord pour demander au Gouvernement de proroger jusqu'à la fin de l'année la législation en vigueur sur la répartition des produits industriels, c'est pour des raisons opposées à celles que M. le rapporteur vient d'exposer.

De quoi s'agit-il, en effet? Le Gouvernement nous demande aujourd'hui, pour la septième fois en dix-huit mois, de proroger cette législation. En vérité, il nous demande d'en proroger une partie et d'en abroger une autre, afin de trouver une base légale aux décrets qu'il a l'intention de prendre en vertu des pleins pouvoirs — vous me permettrez cette expression — qui lui ont été conférés par la majorité de l'Assemblée.

Or, le Gouvernement ne nous fait nullement part de ses intentions concernant la nouvelle législation en la matière.

La législation actuelle a fait l'objet de certaines critiques, qui pouvaient être justifiées.

La commission des affaires économiques a, pendant de longs mois, recherché un remède à ces critiques, formulées notamment par les artisans et les petits industriels, victimes bien souvent des organismes professionnels chargés de la sous-

répartition, après avoir été les victimes du Gouvernement lui-même lorsque celui-ci a mis au point ce que nous avons appelé le plan Mayer.

Je tiens, mes chers collègues, à attirer votre attention sur un danger. Le Gouvernement nous demande de proroger une partie de la législation pour une durée illimitée. Mais il ne nous dit pas ce qu'il a l'intention de faire et ce qu'il entend substituer, par ses décrets-lois, à la législation qu'il entend abroger. Il nous demande, en somme, de lui délivrer un blanc-seing.

Il est difficile de donner un chèque en blanc à un gouvernement, quel qu'il soit. Pour cela, il faut avoir en lui une confiance illimitée.

Je n'ai pas une confiance suffisante dans ce Gouvernement pour lui donner ce soir, à la veille de l'expiration d'une législation qu'il nous a demandé de renouveler sept fois en dix-huit mois, un pouvoir lui permettant de prendre par décret une nouvelle législation.

C'est pourquoi nous préférerions, d'accord avec nos autres collègues de la commission, que la législation actuelle fût prorogée jusqu'au 31 décembre et que le Gouvernement s'engageât devant l'Assemblée, non pas à légiférer par décret, mais à déposer un projet de loi qui tiendrait compte, en particulier, des travaux qui ont été effectués en la matière par le Conseil économique.

Cette assemblée a fait un travail excellent qui a donné, en particulier, satisfaction à l'ensemble des intéressés.

Il était entendu, lorsque nous avons prorogé cette législation, que le Gouvernement accepterait une discussion au fond et que nous pourrions doter le ministre d'une loi lui permettant de répartir les produits industriels selon les vues des utilisateurs. Pour des raisons qui lui sont propres, M. le ministre de l'industrie et du commerce nous a proposé un texte, mais n'a pas cru devoir, jusqu'à présent, accepter une discussion devant l'Assemblée.

Nous préférons conserver une législation dont nous savons qu'elle présente certaines faiblesses, étant entendu que le Gouvernement déposera avant le 31 décembre un projet de loi tenant le plus grand compte des travaux qui ont été effectués par le Conseil économique.

C'est pourquoi mes amis du groupe communiste et du groupe de l'union républicaine et résistante voteront les conclusions de la commission, mais pour des raisons différentes de celles qui ont été évoquées par M. le rapporteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — La date du 15 septembre 1948 prévue à l'article unique de la loi n° 48-1263 du 14 août 1948 modifiant le 2e paragraphe de l'article 1er de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 est remplacée par la date du 31 décembre 1948 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-huit heures trente minutes.*)

— 10 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Darras une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux familles des victimes du grave accident de mine survenu au puits n° 7 à Liévin.

La proposition sera imprimée sous le n° 5466, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-huit heures trente minutes.*)

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° De réserver la séance de jeudi matin à la discussion des projets et propositions suivants, amendés par le Conseil de la République :

Aide temporaire au cinéma ;
Sécurité sociale des étudiants ;
Prolongation des brevets d'invention ;
Agents des télécommunications ;
Vétérinaires étrangers.

2° D'inscrire à l'ordre du jour de la séance de jeudi après-midi :

a) La discussion d'urgence du projet de loi accordant 2.500 francs aux fonctionnaires ;

b) La discussion du projet de loi relatif au statut des personnels de police.

3° De tenir séance vendredi matin pour la discussion :

a) Du projet et des propositions de loi relatifs aux indemnités de fonctions des maires et adjoints ;

b) En deuxième lecture, du projet de loi relatif au renouvellement du Conseil de la République.

4° De commencer lundi prochain, après-midi, la discussion des projets financiers.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Dans cette énumération de nos travaux, je constate qu'aucune séance n'est prévue pour demain.

Je demande à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour d'une séance qu'elle tiendrait demain après-midi la discussion de la très ancienne question des rentiers viagers privés.

Je tiens à rappeler que cette question a déjà fait l'objet d'un certain nombre d'études et que M. Delahoutre, rapporteur, a déposé son rapport il y a plus d'un mois.

J'aurais pu déjà intervenir dans les jours précédents. Si je ne l'ai pas fait, c'est que j'étais désireux de ne pas retarder les vacances, celles du personnel en particulier (*Sourires*), et parce que je souhaitais que fût donnée à cette étude toute l'ampleur nécessaire. J'avais pensé qu'il était préférable d'attendre.

Mais comme aujourd'hui il n'est plus question de vacances et que demain aucune séance n'est prévue, je crois qu'il est indispensable de régler enfin cette question.

J'ai à peine besoin de vous dire combien le problème des vieux est dramatique, plus dramatique encore aujourd'hui qu'hier. Or, la question des rentiers viagers privés concerne beaucoup de vieux. Si vous adoptez les propositions de loi qui ont été déposées pour régler cette question, vous apporterez certainement et très rapidement une amélioration au sort de nombreux vieillards.

Ceux qui vendent leur maison en viager sont généralement des gens âgés et ceux qui payent les rentes des personnes qui travaillent. Il est donc utile de venir au secours de ces vieux et, pour cela, de traiter à très bref délai cette question. C'est d'autant plus utile que nos propositions de loi n'ont pas pour objet de créer une charge nouvelle pour le Gouvernement.

Sans doute, me direz vous, beaucoup de rentiers viagers privés sont assurés auprès des compagnies d'assurances sur la vie, dont certaines sont nationalisées. Mais vous savez fort bien que, dans la mesure où vous augmenterez les mensualités dues à ces vieillards, vous diminuerez le nombre des économiquement faibles, compte tenu surtout du nouveau plafond que vous avez fixé l'autre jour.

Dans ces conditions, je crois que nous devons étudier cette question demain. Nous pourrons en finir en deux heures.

D'ailleurs, m'en étant ouvert à notre sympathique rapporteur général du budget je crois pouvoir dire que nous sommes absolument d'accord ; nous avons convenu de faire, l'un et l'autre, tous nos efforts pour que ces propositions soient étudiées avant les vacances parlementaires. Je vois d'ailleurs M. le rapporteur général faire un signe d'assentiment.

Je demande donc la fixation à demain après-midi de l'examen du rapport de M. Delahoutre relatif aux rentiers viagers privés. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* J'avais en effet, et j'en remercie M. Frédéric-Dupont d'avoir bien voulu le rappeler, demandé que l'Assemblée voulût bien ne pas se séparer avant d'avoir réglé cette question des rentiers viagers privés.

Il semble que le rapport soit prêt pour la discussion. La commission de la justice en a délibéré. Peut-être l'Assemblée pourra-t-elle examiner demain, à la demande de M. Frédéric-Dupont, cette question qui pourra être assez rapidement résolue.

Mais, monsieur le président, un autre motif m'amène à intervenir.

Je vous ai entendu annoncer pour lundi la discussion des projets de lois fiscaux.

Dans l'ignorance où vous êtes — on nous sommes tous — du moment où le Gouvernement déposera ces projets, vous avez agi avec beaucoup de sagesse, et la conférence des présidents vous a suivi, en n'inscrivant ce débat qu'à l'ordre du jour de nos travaux de lundi après-midi.

Mais si le Gouvernement délibérait rapidement et si les projets pouvaient être déposés devant l'Assemblée vendredi, je demanderais à mes collègues de bien vouloir alors accepter de reconsidérer la question dans une des séances de vendredi, pour le cas où la discussion pourrait commencer samedi.

M. Jacques Duclos. Mais non.

M. le rapporteur général. Il est bien certain que ces projets, dont je ne connais pas la teneur, ont une très grande importance.

M. Jacques Duclos. Oui.

M. le rapporteur général. Il est préférable, pour l'opinion publique, qu'il en soit délibéré devant l'Assemblée avant que la presse s'en empare, légitimement sans doute, mais peut-être aussi assez dangereusement, devant l'opinion publique.

Dans ces conditions, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir accepter une réserve que je résumerai ainsi: si le Gouvernement, vendredi matin, a déposé ses projets, et s'ils sont, par la diligence de la commission des finances, en état d'être discutés samedi, l'Assemblée, vendredi, pourrait reconsidérer son ordre du jour. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Nous sommes d'avis que demain nous pourrons utilement discuter le rapport relatif aux rentiers viagers. L'Assemblée voudra sans doute se prononcer à ce sujet d'une façon très claire et très précise. Tout à l'heure, d'ailleurs, nous comptons lui en donner l'occasion en déposant une demande de scrutin public.

Ainsi, les choses seront claires et nettes.

M. André Mutter. M. Frédéric-Dupont l'avait demandé.

M. Jacques Duclos. Je ne l'avais pas entendu et m'en excuse.

En tout cas, prenant acte des déclarations faites à l'instant par M. le rapporteur général, je tiens à lui dire que, tout de même, il ne faut pas s'engager à la légère.

M. le rapporteur général. Bien sûr.

M. Jacques Duclos. Voilà déjà un certain temps que le Gouvernement discute de ses projets financiers et la discussion semble être assez laborieuse, puisque l'on tient des réunions restreintes, dautres plus larges, des conseils de cabinet, des conseils des ministres.

Si les choses étaient si simples, nous serions déjà aujourd'hui saisis de ces projets, d'autant plus que, l'autre jour, M. le président du conseil nous laissait entendre que mardi, c'est-à-dire aujourd'hui, ses projets pourraient être prêts. Ils ne le sont pas, et ce, parce que la discussion est épineuse au sein même du Gouvernement.

Si le Gouvernement, qui est composé de personnalités plus éminentes les unes que les autres...

M. André Mutter. Ne parlons pas des absents.

M. Jacques Duclos. ... doit mettre autant de temps lorsqu'il s'agit d'examiner des projets de cette importance, à plus forte raison, nous, qui sommes plus nombreux, devons-nous disposer également d'un certain temps afin de pouvoir examiner à fond ces problèmes.

Monsieur le rapporteur général, vous savez bien que lorsque ces projets viendront en discussion devant nous, à la commission des finances, il faudra nous laisser le temps d'étudier chacun d'eux.

Puis, nous en discuterons. Nous aurons à faire venir devant nous M. le président du conseil, ministre des finances, avec ses assesseurs. Il nous faudra leur poser des questions.

En outre, quelque temps vous sera nécessaire pour faire votre rapport, un rapport écrit, que tous nos collègues auront le temps d'examiner, de méditer, de discuter à loisir, car il ne faut pas que les membres de la commission des finances aient seuls le privilège d'une étude approfondie de ces projets.

Je crois donc sage de s'en tenir à la proposition qui a été faite à la conférence des présidents et de prévoir la discussion de ces projets pour lundi prochain.

Vous savez, monsieur le rapporteur général, que, parfois, à vouloir trop se hâter, on risque de retarder les choses. Par conséquent, hâtons-nous lentement, si je puis ainsi dire,...

M. le rapporteur général. Et arrivons sûrement.

M. Jacques Duclos. ... ce sera le meilleur moyen de donner à tous les membres de l'Assemblée la possibilité d'étudier à fond les textes que le Gouvernement prépare en ce moment. Comme il y aura des responsabilités importantes à prendre, il faudra que chacun puisse émettre son vote en sachant de quoi il s'agit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande simplement l'autorisation de dire à M. Jacques Duclos qu'il n'était nullement dans mes intentions d'écourter, de rapetisser la discussion qui doit s'instaurer devant la commission des finances comme devant l'Assemblée et y avoir toute l'ampleur et tout le sérieux qu'implique le sujet.

M. Jacques Duclos. Assurément.

M. le rapporteur général. Je crois, monsieur Jacques Duclos, que vous pourriez accepter ma proposition — je suis même sûr que vous allez l'accepter — qui consiste d'ailleurs en une simple réserve au sujet des propositions de la conférence des présidents.

M. André Mutter. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Duclos. Il est absent, mais, sur ce point, nous pouvons nous passer de son avis.

M. le président. Nous sommes saisis de deux propositions.

La première est celle de M. Frédéric-Dupont, qui demande une séance, non prévue par la conférence des présidents et qui pourrait se tenir demain après-midi, au cours de laquelle aurait lieu la discussion des propositions relatives aux rentiers viagers privés.

L'Assemblée paraît unanimement d'accord à ce propos.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La séance que l'Assemblée vient de décider de tenir demain pourrait avoir lieu à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Une deuxième question a été posée par l'observation de M. le rapporteur général.

Le mieux, pour l'Assemblée, serait, je crois, d'accepter les propositions que, d'accord avec le Gouvernement, lui a soumises la conférence des présidents.

Si, d'aventure, ou par bonheur (*Sourires.*) les projets financiers étaient en état plus tôt que nous l'avons prévu, il suffirait qu'à la fin de la séance de vendredi matin, la commission des finances fît une proposition à l'Assemblée, laquelle est toujours maîtresse de son ordre du jour.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, complétées par la décision prise sur la demande de M. Frédéric-Dupont.

(*Ces propositions, ainsi complétées, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 15 septembre, à seize heures, séance publique:

Suite de la vérification des pouvoirs: département de l'Aveyron (rapport supplémentaire de M. Albert Petit);

Discussion: I. — Des propositions de loi: 1° De M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le sort des rentiers viagers et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 3° De M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, tendant à accroître les rentes des crédirentiers et petits propriétaires; 4° De M. Frédéric-Dupont, tendant à améliorer le sort des rentiers viagers ayant souscrit des rentes auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 5° De M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la revision de certains contrats à titre onéreux ou avec stipulation de rente viagère; 6° De M. Gosset et plusieurs de ses collègues, tendant à relever le taux des rentes viagères résultant de contrats conclus entre personnes privées antérieurement au 1er janvier 1946; 7° de M. Joseph Denais, tendant à ordonner la revision des rentes viagères nées de la vente d'immeubles ou de fonds de commerce; 8° De M. Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à la majoration des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances; II. Des propositions de résolution: 1° De M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la revalorisation des dettes; 2° De M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour revaloriser les rentes viagères consenties avant 1939 et à instituer une échelle mobile; 3° De M. Mendès-France, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'améliorer le sort des rentiers viagers dont le débiteur est une personne privée (Dispositions concernant les rentes viagères constituées en vertu d'un contrat ou comme charge d'un legs) — Nos 313, 1229, 2699, 2749, 2765, 3364, 4205, 4501, 312, 2957, 4044, 5168 — M. Delahoutre, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 13 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi

tendant à rendre applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés de communes, de syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

Acte est donnée de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 juillet 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale signés par la France le 17 janvier 1948 avec la Belgique, le 31 mars 1948 avec l'Italie, le 9 juin 1948 avec la Pologne et le 11 juin 1948 avec le Royaume-Uni.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 août 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi portant création d'un contingent exceptionnel de Croix de la la Légion d'honneur et de Croix de guerre à l'occasion du premier congrès national et international des combattants volontaires des armées françaises et alliées.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 août 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bentaïeb une demande d'interpellation sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Algérie et les mesures qu'il a l'intention de prendre pour en faciliter le développement économique et social.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Desjardins une demande d'interpellation sur la répartition de l'essence et sur l'intolérable marché noir créé par cette répartition.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 15 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 14 septembre 1948:

Le projet de loi tendant à modifier la loi n° 47-1682 du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition (commission des affaires économiques);

Le projet de loi portant validation et modification de l'acte dit loi n° 531 du 4 octobre 1943, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique (commission de la défense nationale);

Le projet de loi portant déclassement de deux parcelles de terrain dépendant de la place de l'Ecluse (commission de la défense nationale);

Le projet de loi portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre (commission de la défense nationale);

La proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (commission de la défense nationale);

La proposition de résolution de M. Jean-Paul David, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à citer à l'ordre de la Nation l'aspirant pilote Jacques-François de La Rocque, un des plus purs héros de l'air, qui a fait le sacrifice héroïque de sa vie pour sauver ses passagers; 2° à lui décerner, à titre posthume, la croix de la Légion d'honneur (commission de la défense nationale);

Le projet de loi portant déclassement d'un terrain militaire dépendant de l'ouvrage de la Miotte (commission de la défense nationale);

Le projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1948 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement (commission des finances);

Le projet de loi destiné à permettre le versement de 50 p. 100 de la contribution française à l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1er juillet 1948-1er juillet 1949 (commission des finances);

Le projet de loi relatif au *Bulletin officiel* du registre du commerce et du registre des métiers (commission de la justice et de législation);

Le projet de loi portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (commission de la marine marchande et des pêches);

La deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du mérite maritime (commission de la marine marchande et des pêches);

Le projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime à l'occasion de la dissolution de la direction des transports maritimes (commission de la marine marchande et des pêches);

Le projet de loi portant création d'un contingent spécial et annuel de croix du mérite maritime à l'occasion de voyages officiels du Président de la République (commission de la marine marchande et des pêches);

La deuxième lecture du projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (commission des pensions);

I. — Le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; II. — Les propositions de loi : *a*) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; *b*) de M. Carles, conseiller de la République, tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (commission de la reconstruction et des dommages de guerre);

Le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage (commission du travail et de la sécurité sociale);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 3689 rect.-3868);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 5140-5375);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 5275-5376);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 5026-5396);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948 relatifs, d'une part, à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale et, d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits (commission des affaires économiques);

Le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget du ministre de l'éducation nationale (études de prototypes de bâtiments scolaires) (commission des finances);

Le projet de loi portant ouverture de crédits pour l'exploitation des lignes aériennes françaises dans le Pacifique Sud (commission des finances);

Le projet de loi destiné à assurer à l'office national d'immigration les ressources financières complémentaires nécessaires à son fonctionnement (commission des finances);

Le projet de loi portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1948, pour l'organisation des élections au Conseil de la République (commission des finances);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes (commission des moyens de communication);

La proposition de résolution de M. Martel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours d'urgence pour venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe des Houches (Haute-Savoie) (commission de la production industrielle);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Buron, tendant à définir la situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946 (commission de l'agriculture);

Le projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur général Eboué (commission de l'éducation nationale);

Le projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin (commission de l'éducation nationale);

Le projet de loi relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord (commission des pensions);

La deuxième lecture de la proposition de loi modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes (commission du travail et de la sécurité sociale);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations (commission du travail et de la sécurité sociale);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (commission du travail et de la sécurité sociale).

L'inscription est ordonnée.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 5413) autorisant le Président de la République à ratifier deux accords conclus le 13 janvier 1948 entre le Gouvernement français et la commission préparatoire de l'organisation internationale pour les réfugiés, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires étrangères.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Brusset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5464, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Meck, Albert Schmidt et Sigrist, une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et à modifier l'article 8 de la même loi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5467, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République une proposition de loi formulée par M. Armengaud sur les marques de fabrique et de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Zunino et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, sans retard, aux victimes de la violente tornade qui s'est abattue sur le littoral du département du Var.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5468, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Géraud-Jouve un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (n° 5452).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5469 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 14 septembre 1948.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 14 septembre 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Réserver la séance de jeudi matin à la discussion des projets de loi et des propositions suivants amendés par le Conseil de la République:

Projet de loi et proposition de résolution de M. Fernand Grenier instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (n°s 3826-4182-4374-4728-5452);

Propositions de loi de MM. Segelle, Viatte, Garaudy et Mme Devaud tendant à étendre aux étudiants les dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (n°s 5205-5260);

Proposition de loi de M. Palewski tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946 relatifs à la prolongation des brevets d'invention (n°s 5101-5350);

Projet de loi portant réforme du cadre principal des agents des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (n°s 4521-4810);

Projet de loi relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers (n°s 4441-4763);

2° Inscrire à l'ordre du jour de la séance de jeudi après-midi:

a) La discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1948 (n° 5450);

b) La discussion du projet de loi relatif au statut des personnels de police (n° 5353);

3° Tenir séance vendredi matin pour la discussion:

a) Du projet de loi et des propositions de loi de M. Meck et de M. Gerber, conseillers de la République, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, déjà modifiés par la loi n° 47-655 du 9 avril 1947 (n°s 4194, 3931, 4282, 4770, 4908, 5111, 5391, 5392);

b) En deuxième lecture, du projet de loi et des propositions de loi de MM. Jacques Bardoux, Jacques Duclos et Capitant relatifs à l'élection des conseillers de la République (n°s 4491, 806, 2006, 4982, 4953, 5047);

4° Commencer lundi prochain, après-midi, la discussion des projets financiers;

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 14 septembre 1948:

Le projet de loi tendant à modifier la loi n° 47-1682 du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition (n°s 4244-5405);

Le projet de loi portant validation et modification de l'acte dit loi n° 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique (n°s 4933, 5264, 5446);

Le projet de loi portant déclassement de deux parcelles de terrain dépendant de la place de l'Ecluse (n°s 4158, 5267);

Le projet de loi portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre (n°s 3446, 5349);

La proposition de loi de M. E.-L. Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (n°s 5380, 5381).

La proposition de résolution de M. J.-P. David tendant à inviter le Gouvernement à citer à l'ordre de la Nation et à décerner à titre posthume la croix de la Légion d'honneur à l'aspirant pilote J.-F. de la Rocque (n°s 5077, 5384);

Le projet de loi portant déclassement d'un terrain militaire dépendant de l'ouvrage de la Miotte (n°s 4785, 5386);

Le projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1948 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement (n°s 5313, 5373);

Le projet de loi destiné à permettre le versement de 50 p. 100 de la contribution française à l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1er juillet 1948-1er juillet 1949 (n°s 5335-5378);

Le projet de loi relatif au « Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers » (n°s 2398, 4901, 5459);

Le projet de loi portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (n°s 4996, 5317);

La deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du Mérite maritime (n°s 4839, 5320);

Le projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du Mérite maritime à l'occasion de la dissolution de la direction des transports maritimes (n°s 3941, 5367);

Le projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du Mérite maritime à l'occasion de voyages officiels du Président de la République (n°s 4152, 5368);

La deuxième lecture du projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (n°s 5408, 5437);

I. — Le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 4 de la loi 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; II. Les propositions de loi: *a*) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; *b*) de M. Carles, conseiller de la République, tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n°s 4551, 3565, 2673, 3744, 5118, 5282);

Le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage (n°s 4482, 5268, 5285, 5397);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 3689, 3868);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 5140, 5375);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 5275, 5376);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 5026, 5396);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs, d'une part, à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale et, d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits (n° 5302);

Le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget du ministère de l'éducation nationale (étude de prototypes de bâtiments scolaires) (n° 5240);

Le projet de loi portant ouverture de crédits pour l'exploitation des lignes aériennes françaises dans le Pacifique Sud (n° 5301);

Le projet de loi destiné à assurer à l'office national d'immigration les ressources financières complémentaires nécessaires à son fonctionnement (n° 5402);

Le projet de loi portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1948, pour l'organisation des élections au Conseil de la République (n° 5421);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes (n°s 3897, 5366);

La proposition de résolution de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours d'urgence pour venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe des Houches (Haute-Savoie) (n°s 4395 5314);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Robert Buron tendant à définir la situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946 (n°s 3935, 4825);

Le projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur Eboué (n°s 4560, 5426);

Le projet de loi relatif au transfert au Panthéon de Jean Perrin et de Paul Langevin (n°s 4562, 5462);

Le projet de loi relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord (n°s 4957, 5089);

La deuxième lecture de la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 69 du livre IV du code du travail sur la représentation des ouvriers agricoles en justice par les permanents de leurs syndicats (n°s 1044, 1606, 4540);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnisations ou des allocations (n°s 4242, 5131);

La deuxième lecture de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 concernant la comparution ou la représentation des partis devant la commission de première instance en matière de sécurité sociale (n°s 4530, 5211).

ANNEXE

au procès verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5414) portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune, établis en France et en Tchécoslovaquie.

M. Truffaut a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5421) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948, pour l'organisation des élections du Conseil de la République.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5443) de M. Joseph Denais tendant à exonérer des droits de mutation le capital décès prévu aux régimes complémentaires des assurances sociales.

M. Ramette a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5453) de M. Boutavant tendant à inviter le Gouvernement a prendre d'urgence les dispositions nécessaires en vue d'accorder, à compter du 1er juillet 1948 aux vieux travailleurs anciens salariés et aux économiquement faibles une augmentaion du taux de leurs allocations.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5455) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir immédiatement un crédit de 10 millions de francs pour les sinistrés de la tornade de Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).

M. Burlot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3040) de M. Anxionnaz, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 37 du décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juin 1938, en ce qui concerne l'évaluation des indemnités accordées en matière de réquisitions. — (Renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.)

M. Buron a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3528) de M. Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre. — (Renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.)

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5017) de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues portant amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs. — (Renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.)

M. Dagain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5193) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier le personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones, des dispositions précisées au statut général des fonctionnaires par l'article 140, 1° *in fine*. — (Renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.)

M. Marcel David a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5218) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des versements d'attente mensuels les secrétaires techniciens des services extérieurs des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — (Renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.)

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du parti républicain de la liberté a désigné M. Laniel (Joseph) pour remplacer, dans la commission des finances, M. Bétolaud.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné MM. Coty (René) et Reynaud (Paul) pour remplacer, dans la commission des finances, MM. Pinay et Jean-Moreau.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

1er BUREAU. — *M. Albert Petit*, rapporteur.

Département de l'Aveyron.

(Rapport supplémentaire.)

Dans sa séance du 1er septembre 1948, l'Assemblée nationale a reçu la démission de M. Boysson.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, M. Ginestet, qui figurait immédiatement après le dernier élu sur la liste du parti communiste, a été proclamé élu par la commission départementale de recensement des votes.

Le dossier de l'élection de M. Ginestet a été soumis à l'examen de votre 1er bureau qui a constaté que les opérations s'étaient effectuées régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

M. Ginestet justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 1er bureau vous propose de valider son élection.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 14 SEPTEMBRE 1948

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 91. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

7537. — 14 septembre 1948. — **Mlle Gerty Archimède** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que la France ait: 1° acheté du sucre à l'étranger en 1948 et, dans l'affirmative, pour quel montant; 2° conclu des accords pour son approvisionnement en sucre à l'avenir et, dans l'affirmative, pour quelles quantités.

7538. — 14 septembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) que dans les communes où il n'existe pas de taxe locale, le commerçant ou l'industriel fait figurer dans une note, dont le prix normal serait de 100 francs, 3 fr. 50 au titre de taxe sur le chiffre d'affaires et 1 fr. 03 au titre de la taxe de transaction de 1 p. 100; qu'il reverse au fisc 3,50+1 p. 100 sur 104 fr. 53 soit 4,73; *b*) que dans les communes où il existe des taxes locales, telles que Clermont-Ferrand, elles sont de 2 p. 100; qu'à une facture de 100 francs est ajouté 3 fr. 50 au titre de la taxe sur le chiffre d'affaires, 1 fr. 03 au titre de la taxe de 1 p. 100 de transaction, 2 fr. 07 au titre de la taxe locale de 2 p. 100, le commerçant versant au fisc 3,50+1+2 p. 100 sur 106 fr. 60, soit 6 fr. 93; et demande s'il est équitable: 1° dans le premier cas, d'exiger des contribuables un impôt sur l'impôt versé; 2° dans le second cas, de faire ainsi payer par les anciennes taxes sur les nouvelles et les nouvelles sur le produit des anciennes.

7539. — 14 septembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est exact que l'administration a l'intention de demander que l'Etat ait une hypothèque sur les biens meubles ou immeubles de tous les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles, en vue de récupérer, lors de leur décès, sur l'actif des successions, le montant des allocations versées, augmentées des intérêts.

7540. — 14 septembre 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si un époux, marié sous le régime dotal, ayant souscrit à l'emprunt contre l'inflation, à son nom, peut faire mettre les titres au nom de sa femme, à titre de remploi.

7541. — 14 septembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° la liste des services français existant aux U. S. A. avec l'indication des effectifs actuellement occupés par chacun d'eux; 2° le montant, en dollars, des appointements versés à ce personnel et les dépenses de tous ordres (loyers, matériels) faits au cours du présent exercice pour le fonctionnement de ces services.

7542. — 14 septembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles diligences sont faites pour obtenir que soient débloqués les avoirs français en Angleterre; 2° quelles raisons, en particulier, s'opposent à ce que soient débloqués les titres anglais cotés à Londres et à Paris.

7543. — 14 septembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si la grève du personnel des contributions ne doit pas juridiquement entraîner pour les contribuables prolongation des délais égale à sa durée.

7544. — 14 septembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelle surveillance il exerce sur les banques nationalisées pour empêcher qu'elles rançonnent la clientèle obligée de s'adresser à elles, exigeant par exemple 5 p. 100 de commission pour la validation des titres belges ou 3.000 francs pour le recouponnement d'une valeur britannique.

7545. — 14 septembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si un rédacteur intermittent dans un grand journal doit être taxé à la cédule des bénéfices non commerciaux ou à la cédule des salariés.

7546. — 14 septembre 1948. — **M. Jean de Geoffre** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'une société régulièrement constituée, dont les immeubles ont été sinistrés et dont le dossier de dommages de guerre est constitué, n'ayant encore pu toucher aucune indemnité, a dû, pour financer les travaux de reconstruction, contracter un emprunt vis-à-vis de ses sociétaires; et lui demande si les intérêts de cet emprunt sont passibles de l'impôt sur le revenu des créances et, dans l'affirmative, si cet impôt doit être de 30 p. 100 ou de 10 p. 100, conformément à l'article 26 de la loi du 16 juin 1948.

7547. — 14 septembre 1948. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quels avantages retirera la Réunion de l'application du décret n° 48-1345 du 27 août 1948, portant application des droits de tarif minimum des douanes à l'Union sud-africaine.

7548. — 14 septembre 1948. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le président du conseil ministre des finances et des affaires économiques** que certains entrepreneurs ayant travaillé pour le compte du M. R. U. se trouvent, par suite des revisions de marchés, dans des situations particulières vis-à-vis du service des contributions directes. Bon nombre de délégations départementales ont opéré sur les factures à eux présentées des revisions de prix dont les montants n'ont jamais été versés auxdits entrepreneurs, et, d'autre part, après payement par cet organisme, des revisions sur les quantités fournies. Ces sommes ont été enregistrées par les contribuables au moment de l'établissement des factures dans le chiffre d'affaires de l'exercice et ont, en conséquence, supporté l'impôt, le M. R. U. n'ayant pas adressé dans les trois premiers mois de l'année, au titre de laquelle est établie l'imposition, des notifications. Ce retard dans les notifications entraîne les conséquences fiscales suivantes: conformément à l'art. 16 du code général des impôts directs « les redevables sont tenus de remettre au service des contributions directes, avant le 1er avril de chaque année, une déclaration du montant de leur bénéfice imposable de l'exercice antérieur ». Par suite, aucun bilan rectifié n'est accepté par cette administration après ces délais. D'autre part, une somme ayant été retenue et non payée aux redevables, l'autre étant à rembourser par eux au M. R. U., les modalités du décret n° 47-191 du 16 janvier 1947 (art. 7) ne peuvent ici trouver leur application, les impôts (B. I. C. et I. G. R.) supportés par ces deux sommes étant supérieurs à la cote remboursable. Ces entrepreneurs se trouvent donc être, en définitive, créditeurs du M.R.U.; et lui demande ce qu'il compte faire pour aplanir ces difficultés avec l'administration des contributions directes.

7549. — 14 septembre 1948. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le montant du produit de toutes les taxes et impôts perçus sur la viande au cours des précédentes années, y compris l'année 1947 et le premier semestre 1948: 1° taxe à la production ou portant sur la vente au détail; 2° taxe générale sur les transactions; 3° taxe additionnelle à la précédente, perçue dans certains départements et communes seulement; 4° taxe à l'achat applicable aux achats directs; 5° taxe locale d'abatage là où elle est perçue; 6° taxe servant à alimenter le fonds national de solidarité agricole.

Affaires économiques et ravitaillement.

7550. — 14 septembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement:** 1° comment il explique la carence de ses services incapables de livrer les attributions faites à tel ou tel département dans le temps même où le même département est surabondamment pourvu, par les soins et au profit de trafiquants notaires, des denrées officiellement déficientes; 2° s'il n'est pas informé

que toute majoration de taxe d'un produit quelconque a pour premier effet de provoquer une hausse proportionnelle sur le marché parallèle; 3° si, de telles constatations, il n'est pas amené à déduire que la liquidation de ses services et la renonciation aux interventions de l'Etat sont les seules voies qui ramèneraient, en France, des conditions normales d'existence.

Postes, télégraphes et téléphones.

7551. — 14 septembre 1948. — **M. Julien Airoldi** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones avaient toujours bénéficié du droit d'affichage dans les locaux administratifs de notre département; attire son attention sur le fait que prétextant un ordre de service n° 110, paru au Bulletin officiel n° 15 du 20 mai 1948, l'administration des postes, télégraphes et téléphones exige la supervision de tout affichage dans ses locaux et refuse l'autorisation d'afficher notamment une importante résolution sur le reclassement et la réforme des postes, télégraphes et téléphones, adoptée par la fédération nationale des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones-C.G.T.; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire annuler cet ordre de service et faire respecter par son administration le droit syndical des travailleurs.

7552. — 14 septembre 1948. — **M. Julien Airoldi** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que les ouvriers des services techniques ne perçoivent plus les vêtements de travail qui leur sont dus; attire son attention sur le fait que les confectionneurs ont cessé de travailler pour le compte de l'administration depuis le début de l'année 1948, les prix qui leur étaient offerts ayant été jugés par eux nettement insuffisants; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les marchés soient conclus rapidement afin d'éviter à ces ouvriers le risque de voir s'écouler l'année 1948 sans avoir bénéficié de la dotation qui leur est normalement attribuée et dont la répartition devrait logiquement être terminée.

AFFAIRES ETRANGERES

7553. — 14 septembre 1948. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le gouvernement américain ait entamé des conversations avec les pays ayant des intérêts dans l'Antarctique en vue de « l'internationalisation » de cette région; et, dans l'affirmative, si le gouvernement français a été saisi de propositions précises dans ce sens au sujet des possessions françaises dans l'Antarctique.

7554. — 14 septembre 1948. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quels sont les pourparlers que le Gouvernement français a engagés avec différents gouvernements étrangers au sujet des îles Crozet.

AGRICULTURE

7555. — 14 septembre 1948. — **M. Maurice Michel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des célibataires hommes remplissant les conditions requises, ayant fait des demandes d'exonération du payement des cotisations aux allocations familiales agricoles, sur la foi d'une affiche des caisses d'allocations familiales apposée dans les mairies, se sont vu opposer un refus sous prétexte que le ministère de l'agriculture estime que les termes de la loi du 7 octobre 1946 excluent le célibataire homme du nombre des bénéficiaires d'exonérations légales; et demande si cette interprétation est exacte, car elle est en contradiction avec les termes de l'affiche, qui ne font aucune distinction entre les célibataires.

7556. — 14 septembre 1948. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que le bénéfice des allocations familiales agricoles doit être retiré à un ouvrier agricole travaillant chez son père, en raison du fait qu'il a reçu de ce dernier, en donation le quart du bien immobilier, ce qui ne représente pourtant, dans le cas particulier considéré, qu'un revenu net annuel d'environ 2.500 francs.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7557. — 14 septembre 1948. — **M. Albert Boccagny** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un fils aîné de six enfants a été fusillé par les Allemands le 19 juillet 1944 pour action pendant la résistance. L'homologation de son grade de sous-lieutenant date du 8 avril 1947 et sa mère perçoit une pension d'ascendante depuis le 1er août 1947, fixée à 9.200 francs par an; et lui demande: 1° si cette pension ne devrait pas être basée comme une pension de soutien de famille, cette mère veuve ayant encore à sa charge trois enfants mineurs; 2° si la mère est en droit de faire une demande d'augmentation de pension.

7558. — 14 septembre 1948. — **M. Marcel Cachin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** *a*) que le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, prévoyait dans son article 2 que « des décrets ultérieurs portant règlement d'administration publique fixeront la nomenclature des emplois réservés concernant la Société nationale des chemins de fer français, l'Electricité et le Gaz de France et, éventuellement, les autres services qui n'ont pu être compris dans le tableau annexé au présent décret »; *b*) qu'à une question écrite posée le 22 avril 1948, il lui a été répondu que « cette question faisait l'objet de pourparlers entre le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et la Société nationale des chemins de fer français »; ajoute qu'un grand nombre d'agents de la Société nationale des chemins de fer français ainsi que de l'Electricité de France s'inquiètent vivement de la non parution de ce décret; et demande si les mesures nécessaires vont être prises rapidement.

7559. — 14 septembre 1948. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un fonctionnaire, ancien inscrit maritime, embarqué en octobre 1916, à l'âge de treize ans et huit mois, comme novice, sur un bateau de commerce militarisé effectuant le transport de troupes et de munitions sur le front de Salonique, bateau qui fut torpillé par un sous-marin ennemi en juin 1917, est en droit de se voir compter le temps passé sur ce navire comme ancien combattant, et si ce temps peut entrer dans le décompte pour sa retraite.

DEFENSE NATIONALE

7560. — 14 septembre 1948. — **M. Jean de Geoffre** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les jeunes gens de la classe 1947-2, ainsi que les sursitaires de la classe 1946, faisant leur service en Algérie, seront bientôt libérés, leurs camarades en occupation en Allemagne ayant déjà obtenu un congé libérable.

7561. — 14 septembre 1948. — **M. Jean Guillon** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, d'après une décision du 30 août 1948 (*Journal officiel* du 3 septembre), portant nomination dans les troupes coloniales, il y a eu, au titre européen, quarante et une nominations au grade d'adjudant-chef et cinquante et une au grade d'adjudant, alors qu'au titre « sénégalais », il n'y en a eu respectivement que deux et une; et demande quelles sont les raisons qui se sont opposées à la nomination d'un plus grand nombre de « sénégalais ».

7562. — 14 septembre 1948. — **M. le général Joinville** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation militaire d'un jeune soldat, né à Paris le 4 août 1928, Français, appelé sous les drapeaux le 27 avril 1948 avec le premier contingent de la classe 1948, qui a antérieurement servi comme engagé dans les rangs de la légion étrangère, volontaire pour l'Extrême-Orient du 2 août 1945 au 30 avril 1946, date de la résiliation de son contrat. Ce jeune homme a servi à la légion étrangère sous ses noms et prénoms véritables, mais en déclarant une date de naissance et une nationalité fausses. Il a cependant été démobilisé sous sa véritable identité après rectification de son état-civil. Il demande s'il peut bénéficier des dispositions de l'article 13 de la loi du 31 mars 1928 prévoyant une réduction du temps de service actif en faveur des appelés ayant déjà accompli des services à la légion étrangère.

7563. — 14 septembre 1948. — **M. André Mutter** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que les tableaux de concours pour les décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) en faveur des militaires de réserve ont été interrompus pendant les années de guerre et d'occupation; et demande si une prorogation, égale à ces années d'interruption, est envisagée pour sauvegarder les droits de ceux qui ont atteint la limite d'âge au cours de cette période.

7564. — 14 septembre 1948. — **M. Pierre Villon** signale à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un jeune conscrit qui, par suite de faits de guerre, a perdu l'usage de la main droite, deux doigts ayant été sectionnés, les autres paralysés, et qui pourtant a été classé dans la catégorie « service auxiliaire » et n'a pas été renvoyé devant une commission de réforme par le médecin chef de son régiment, sous prétexte qu'il faut avoir perdu quatre doigts d'une même main pour être réformé; et lui demande: 1° si cette décision est conforme aux instructions en vigueur; 2° s'il ne croit pas, dans ce cas, qu'il serait utile de modifier ces instructions et d'assimiler des doigts paralysés à des doigts sectionnés, puisque ce qui est décisif n'est pas l'existence de doigts mais la possibilité de s'en servir.

EDUCATION NATIONALE

7565. — 14 septembre 1948. — **M. Charles Lussy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut donner aux fonctionnaires victimes des lois d'exception du Gouvernement dit de Vichy l'assurance: 1° que l'acte de réintégration prononcé par application de l'ordonnance du 29 novembre et des instructions du 2 décembre 1944, les relève irrévocablement des griefs et accusations formulés contre eux et ayant servi de fondement ou de prétexte à l'acte d'éviction rendu caduc par l'acte de réintégration; 2° qu'en aucun cas les pièces introduites par le gouvernement dit de Vichy dans les dossiers des fonctionnaires sanctionnés par lui et réintégrés à la libération ne sont exploités pour nuire à la carrière desdits fonctionnaires réintégrés; 3° qu'il est disposé à prendre des sanctions contre tout chef de service qui dérogerait aux obligations que lui impose la stricte observation des règles formulées ci-dessus.

FRANCE D'OUTRE-MER

7566. — 14 septembre 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact que le prix des transports par fer Niger-Dakar fait ressortir, de Dakar à Bamako, à 6.000 ou 12.000 francs la tonne, selon les marchandises.

7567. — 14 septembre 1948. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles raisons ont motivé la prise du décret n° 48-1376 du 25 août 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application, au territoire des Comores, de la loi du 3 mai 1946 rendant obligatoire l'exploitation de la totalité des terres cultivables dans les territoires de la France d'outre-mer.

7568. — 14 septembre 1948. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si la concession d'un établissement industriel, accordée aux îles Saint-Paul et Amsterdam, a été soumise à l'avis de l'Assemblée représentative de Madagascar; 2° pour quelles raisons le précédent concessionnaire s'est vu retirer ses droits.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7569. — 14 septembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** la liste des personnes morales ou physiques qui ont bénéficié de subventions du centre national de la cinématographie, au cours de l'exercice 1947 et pendant l'année 1948, avec l'indication du montant des subventions accordées à chacune d'elles.

7570. — 14 septembre 1948. — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il ne serait pas légitime d'accorder une surtaxe aux marchands d'essence, lorsqu'ils doivent se relever la nuit pour servir des acheteurs, ainsi que cela est justement autorisé, notamment aux pharmaciens.

INTERIEUR

7571. — 14 septembre 1948. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les caisses d'allocations familiales accordent à leurs affiliés des participations substantielles dans les frais de séjour exposés par les intéressés au titre de placement de leurs enfants dans les colonies et camps de vacances; que les fonctionnaires et agents des communes, ressortissant au fonds national de compensation des collectivités locales, s'étonnent de ne pouvoir bénéficier d'avantages comparables à ceux accordés aux travailleurs du secteur privé; que la sécurité sociale devrait équitablement sauvegarder, dans les domaines divers où s'exerce son action, une stricte égalité entre tous les travailleurs, à quelque catégorie qu'ils appartiennent; et demande s'il serait possible d'étendre, en faveur des fonctionnaires et agents municipaux, le régime profitant, à cet égard, aux salariés du secteur privé et, dans l'affirmative, si les dépenses y relatives pourraient être intégralement supportées par le fonds national de compensation des collectivités locales.

7572. — 14 septembre 1948. — **M. Jacques Gavini** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'ordonnance du 9 juin 1944 (*Journal officiel* des 22 et 23 septembre 1944) les services accomplis dans les Forces françaises de l'intérieur, y compris les groupements de maquis, avant la libération du territoire, et validées récemment par la délivrance du certificat d'appartenance aux F. F. I. par les généraux commandant les régions militaires, comptent comme services militaires; et demande si les fonctionnaires de police ayant servi dans les F. F. I., sans interruption de service dans leur administration (la nature de leurs services dans les forces françaises combattantes étant précisément inhérente à leur qualité de policiers) et qui n'ont bénéficié d'aucun avancement au titre du décret du 27 novembre 1944 sur les avancements exceptionnels des fonctionnaires de police résistants, peuvent bénéficier des bonifications d'ancienneté pour services militaires correspondant à leur temps passé dans les F. F. I., bonifications qui viendraient s'ajouter à leur ancienneté actuelle.

JUSTICE

7573. — 14 septembre 1948. — **M. André Monteil** expose à **M. le ministre de la justice** le cas de M. N... qui a fait donation, à titre de partage anticipé, de sa propriété rurale, en 1931; l'un de ses enfants a reçu la ferme, les autres une soulte. M. N... est décédé en 1942. Après le décès du père, les enfants n'ont reçu aucune somme. Il demande si les donataires, dont l'acte a été fait sous l'ancien régime, peuvent intenter l'action en rescision pour lésion, dans le délai de dix ans, et prétendre à faire réévaluer les biens à leur valeur au jour du décès du donateur; ou s'ils sont sous le régime de la loi du 7 février 1938, postérieure à l'acte de donation-partage, et, dans ce cas, s'ils n'ont qu'un délai de deux ans pour intenter l'action, et si la valeur des biens sera la valeur à l'époque de la donation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7574. — 14 septembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la sécurité sociale est autorisée, non seulement à arrêter le versement de l'allocation aux vieux travailleurs mais à exiger le remboursement du dernier trimestre, lorsque cette allocation a été versée à un salarié âgé de soixante-huit ans qui, pour améliorer son sort, exécute dans une usine de Montbrison, une tâche rémunérée au prix de cinquante francs de l'heure.

7575. — 14 septembre 1948. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les ouvriers employés aux houillères nationales sont visés par les décrets concernant le cumul d'emploi (29 octobre 1936); 2° si un employeur faisant travailler ceux-ci en dehors de leurs heures réglementaires de travail aux houillères nationales, est astreint au payement des charges sociales et autres, et lesquelles.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7576. — 14 septembre 1948. — **M. Georges Gosnat** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quelles dispositions il compte prendre afin d'augmenter les attributions d'essence faites aux ostréiculteurs. Ces attributions qui étaient de trente litres de carburant en moyenne par véhicule, pour les mois de juin et juillet se trouvent nettement insuffisantes à partir de septembre, époque où reprend la pleine saison pour l'ostréiculture; 2° quelles dispositions sont envisagées afin d'augmenter les attributions d'essence sous douane qui ne sont que de six à sept litres par C.V. alors qu'elles devraient être d'au moins dix litres.

RÉPONSES DES MINISTRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Postes, télégraphes et téléphones.

7436. — **M. Maurice Brillouet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** qu'une gérante de bureau de poste rural exerçant son service tous les jours de huit heures à douze heures et de quatorze à dix-neuf heures, ainsi que les dimanches et jours fériés de huit heures à onze heures, rémunérée par la commune tous les trimestres et par l'administration des postes, télégraphes et téléphones tous les mois, sollicite le bénéfice des congés annuels payés, et lui demande dans quelles conditions et par quels moyens la commune ou l'administration peut accorder lesdits congés, en conséquence, participer financièrement et faire assurer l'intérim pendant cette période. (*Question du 23 août 1948.*)

Réponse. — Les gérants d'agences postales ont droit, pour l'exécution du service intérieur, à six jours de congés payés par an. Les gérants d'établissements secondaires qui assurent un service de distribution bénéficient des congés payés dans les mêmes conditions que les auxiliaires utilisés de façon continue. Hors les cas exposés ci-dessus, aucun congé payé n'est attribué aux intéressés. Ceux-ci sont toutefois autorisés à s'absenter à condition de pourvoir eux-mêmes à leur remplacement. Les établissements secondaires sont créés dans des localités où l'existence d'un bureau de plein exercice ne serait pas justifiée. La gérance en est généralement confiée à des personnes qui cumulent leurs fonctions administratives avec une occupation étrangère au service, la rétribution qu'elles reçoivent devant être considérée comme une rémunération d'appoint. Les communes ne sont aucunement tenues de verser une indemnité aux gérants et n'ont aucune obligation à leur égard en matière de congés.

AGRICULTURE

7336. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est, pour chaque département, le taux départemental en usage pour calculer les allocations familiales. (*Question du 12 août 1948.*)

Réponse. — En principe et conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, les allocations familiales sont calculées, dans le département de la Seine, sur la base mensuelle d'un salaire de base égal à 225 fois le salaire horaire minimum du manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux. Dans les autres départements, les allocations sont déterminées en fonction d'un salaire de base obtenu en appliquant au salaire applicable dans la Seine les abattements retenus pour la détermination des salaires proprement dits dans les diverses zones territoriales. Le département du travail et de la sécurité sociale est seul compétent pour fournir à l'honorable parlementaire le montant des abattements applicables dans les différentes communes. Toutefois, pour la période actuelle, en application de la loi n° 48-354 du 2 mars 1948, le salaire de base applicable dans le département de la Seine est, d'autre part, différencié suivant les catégories professionnelles. Le salaire de base applicable dans le département de la Seine aux salariés est égal à 10.500 francs; le salaire applicable, dans le même département aux non salariés (exploitants et artisans ruraux) est égal à 6.250 francs.

7340. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le nombre de subventions sollicitées et satisfaites au compte du fonds forestier national; 2° dans quelles conditions sont ouverts les crédits. (*Question du 12 août 1948.*)

Réponse. — 1° Nombre de subventions en nature et en argent, au taux de 50 p. 100 de la dépense, sollicitées et satisfaites au 15 août 1948 sur le fonds forestier national: Nombre: 13.979 sur une surface de 64.694 ha 80; 2° les crédits sont ouverts sur le fonds forestier national après examen des demandes par les conseils départementaux de la forêt non soumise au régime forestier et dès que la décision de l'octroi de la subvention a été prise par M. le ministre de l'agriculture.

7341. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** le montant et l'emploi des fonds provenant du prélèvement sur le pari mutuel en faveur de l'élevage, pour les années 1946 et 1947. (*Question du 12 août 1948.*)

Réponse. — Le montant du prélèvement sur le pari mutuel en faveur de l'élevage s'est élevé en 1946, à 253.141.869 francs et, en 1947, à 250.356.657 francs. Certains récépissés de versement arrivant tardivement à l'administration, les sommes collectées entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année déterminée ne peuvent pas être intégralement rattachées au budget de l'exercice correspondant. Pour le même motif et en raison des études préalables auxquelles donne lieu l'emploi des fonds rattachés, il peut être nécessaire de reporter par décret, en vue de leur utilisation

ultérieure, certaines sommes d'un exercice à un autre. Du fait de ces reports, les crédits utilisés au cours d'une année peuvent donc être supérieurs au montant du prélèvement. La situation de fait s'établit comme suit pour 1946 et 1947:

	REMONTE DES HARAS	ENCOURAGEMENTS à l'industrie chevaline et mulassière.
Année 1946.	(CHAPITRE 111) — francs.	(CHAPITRE 170) — francs.
Crédits rattachés à l'exercice 1946:		
Collectés en 1946	84.000.000	77.833.331
Provenant d'un exercice antérieur	30.000.000	37.443.685
Crédits déjà rattachés reportés de 1945 sur 1946	36.084.400	26.051.861
Total	150.084.400	141.328.877
Crédits employés en 1946	141.803.752	134.565.698
Année 1947.	(CHAPITRE 355) — francs.	(CHAPITRE 520) — francs.
Crédits rattachés à l'exercice 1947:		
Collectés en 1947	53.545.323	107.408.214
Provenant d'un exercice antérieur	89.730.879	23.529.215
Crédits déjà rattachés reportés de 1946 sur 1947	8.280.648	6.763.178
Total	151.556.850	137.700.607
Crédits employés en 1947	148.436.440	131.787.103

7414. — **M. Armand de Baudry d'Asson** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en 1943 une commune avait fait installer un château d'eau destiné à alimenter son agglomération urbaine en eau potable; que, dès la mise en fonctionnement du service d'eau, les puits alimentant les exploitations agricoles situées dans un certain périmètre autour du château d'eau tarirent partiellement et certains totalement, ce qui, auparavant, ne s'était jamais produit; que les agriculteurs, gravement lésés, se trouvent dans l'obligation d'approfondir leurs puits, ce qui constitue une opération très onéreuse; qu'il apparaît logique et équitable de faire supporter ces frais par la commune responsable de cet état de choses; et lui demande quelle est la position de l'administration sur ce point. (*Question du 20 août 1948.*)

Réponse. — Une commune est responsable des dommages causés aux particuliers par l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable. Ces travaux ont incontestablement le caractère de travaux publics et, à défaut d'entente amiable, la constatation des dommages ainsi que la fixation des indemnités dues en réparation des préjudices subis relèvent de la compétence du conseil de préfecture, juge de droit commun en cette matière.

EDUCATION NATIONALE

6560. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer quelles sont les sommes perçues mensuellement par un instituteur résidant dans le département de la Seine au bout de cinq ans de services: *a*) au titre des appointements; *b*) au titre des avantages particuliers (indemnités de résidence, etc.). (*Question du 10 juin 1948.*)

Réponse. — Les sommes perçues mensuellement par un instituteur du département de la Seine varient suivant la classe à laquelle il appartient et sa situation de famille. A titre indicatif, pour un instituteur célibataire ou marié sans enfant, ces sommes s'élèvent en net, c'est-à-dire contribution à la sécurité sociale et impôt cédulaire déduits: s'il est stagiaire, à 14.187 francs, y compris 2.318 francs de résidence; s'il est de 6e classe, à 15.666 francs, y compris 2.443 francs de résidence; 5e classe, à 16.432 francs, y compris 2.557 francs de résidence; 4e classe, à 17.215 francs, y compris 2.677 francs de résidence; 3e classe, à 17.822 francs, y compris 2.771 francs de résidence; 2e classe, à 18.734 francs, y compris 2.906 francs de résidence; 1re classe, à 19.380 francs, y compris 2.964 francs de résidence; classe exceptionnelle, à 21.044 francs, y compris 3.088 francs de résidence. L'instituteur susvisé perçoit en outre, à titre d'indemnité départementale, une somme mensuelle de 1.470 francs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7202. — **M. Henri Hennequelle** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en vertu d'un arrêté, en date du 6 août 1947, les agents d'un organisme de sécurité sociale mutés dans des localités sinistrées où il leur est impossible de résider ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement, et signale que ce texte soulève des difficultés d'application, notamment en ce qui concerne les dispositions de l'article 8. Cet article stipule que les frais de déplacement sont dus pour les « agents ne changeant pas de domicile mais obligés à des déplacements journaliers. » L'interprétation stricte de ces dispositions semble borner le remboursement des frais de déplacement aux seuls agents n'ayant pas changé de domicile, à l'exclusion de ceux qui, par suite de mutation, n'ont pu se loger au lieu de résidence de la caisse mais ont réussi, néanmoins, à se rapprocher de celle-ci. Il demande si, dans ce cas, il n'y aurait pas lieu de payer à ces agents leurs frais de déplacement en chemin de fer, de leur lieu de résidence au lieu de travail, puisqu'en quittant leur résidence primitive ceux-ci ont réussi à réduire leur temps de déplacement et, par conséquent, les frais à la charge des organismes de sécurité sociale. (*Question du 30 juillet 1948.*)

Réponse. — Il y a lieu d'accorder les indemnités prévues par l'article 8 de l'arrêté du 6 août 1947 aux employés reclassés des caisses de sécurité sociale ou d'allocations familiales situées dans les villes sinistrées lorsque les intéressés n'ont pu, en raison de cette situation, que se rapprocher du siège de leur caisse et non y résider.

7271. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° comment peuvent être appliquées les pénalités prévues, pour non déclaration de salariés, aux employeurs qui, n'ayant recours à des femmes de ménage que de manière intermittente, n'ont fait aucune déclaration; 2° quelles sont les obligations d'un principal employeur qui, pour trois heures par jour, régulièrement faites, aurait délivré un contrat de travail. (*Question du 2 août 1948.*)

Réponse. — 1° En règle générale, l'immatriculation aux assurances sociales s'effectue obligatoirement à la diligence de l'employeur, dans le délai de huitaine qui suit l'embauchage de toute personne non encore immatriculée. Toutefois, les personnes non encore immatriculées, qui travaillent, soit pour plusieurs employeurs, soit occasionnellement et par intermittence pour le compte d'un même employeur, doivent solliciter elles-mêmes leur immatriculation. Faute d'avoir satisfait à cette obligation, l'immatriculation peut être effectuée par la caisse primaire de sécurité sociale, soit à la requête du directeur régional de la sécurité sociale, ou de l'un quelconque des employeurs. 2° Les indications qui précèdent sont valables dans tous les cas, aussi bien à l'égard de l'employeur principal que des employeurs secondaires éventuels et sans qu'il y ait lieu de rechercher s'il existe un contrat de travail écrit ou non. Chacun des employeurs est tenu de verser, pour la femme de ménage qu'il a prise à son service, les cotisations forfaitaires prévues par l'arrêté ministériel du 14 janvier 1948 (*Journal officiel* du 22 janvier 1948). Ces cotisations sont exigibles, que l'immatriculation de l'intéressée ait ou non été prononcée effectivement par la caisse primaire de sécurité sociale compétente. Le versement en est effectué sous les sanctions prévues aux articles 36 (3e alinéa) et 46 et suivants de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

7411. — **M. Maurice Béné**, attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation pénible des petits pensionnés de l'Etat; il lui demande s'il n'envisage pas des dispositions leur accordant le droit de cumul avec l'allocation aux vieux travailleurs. (*Question du 19 août 1948.*)

Réponse. — Il peut paraître rigoureux, au premier abord, de refuser l'allocation aux vieux travailleurs salariés aux titulaires de modestes pensions de retraites, alors qu'elle est attribuée à des personnes jouissant, à un autre titre, de revenus pouvant atteindre 75.000 ou 100.000 francs. On ne peut néanmoins méconnaître que la législation sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés n'est qu'une législation provisoire et transitoire destinée à venir en aide aux personnes qui, quoique salariées, n'ont pas cotisé un temps suffisant pour pouvoir obtenir la pension normale de retraites des assurances sociales ou une pension équivalente au titre d'un régime spécial, tel que celui dont bénéficient les fonctionnaires agents et ouvriers de l'Etat. On ne saurait donc concevoir le cumul avec une pension acquise au titre d'un régime obligatoire de retraites, de cette allocation instituée précisément en faveur des anciens salariés qui ne sont titulaires d'aucune pension acquise à ce titre. Toutefois, lorsque la pension dont bénéficient les retraités de l'Etat est inférieure au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les intéressés ont droit, sous certaines conditions, en application du décret n° 48-807 du 16 avril 1948, à une allocation égale à la différence existant entre le montant de leur pension et celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 14 Septembre 1948.

SCRUTIN (N° 1146)

Sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Kriegel-Valrimont sur la politique du Gouvernement.

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 340
Contre 227

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Haibout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jeuve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalie.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.

Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Cilerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre). Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Morra.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Labourcur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bougrain.
Chautard.
Christiaens.
Defos du Rau.
Dubois (René-Emile).
Mallez.
Marin (Louis).
Moynet.
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Quilici.
Theetten.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aumeran (Général).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Desjardins.
Dusseaulx.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Livry-Level.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Small.
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283
Pour l'adoption..... 335
Contre 229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1147)

Sur l'ensemble du projet, amendé par le Conseil de la République, portant aménagement des dotations de l'exercice 1948 (2e lecture).

Nombre des votants..... 585
Majorité requise..... 311
Pour l'adoption..... 404
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel). Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.

Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Roeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chassaing.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Desjardins.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Roulon.
Saravane Lambert.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Guérin (Maurice), Rhône.
Jeanmot
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 594
Majorité requise..... 311
Pour l'adoption..... 413
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.